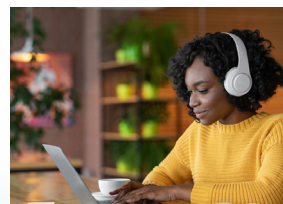


RAPPORT
**DÉSINFORMATION
GENRÉE AU SÉNÉGAL
ET EN CÔTE D'IVOIRE**

Formes, Impacts et Enjeux



2025

avec le soutien de



RAPPORT

DÉSINFORMATION GENRÉE AU SÉNÉGAL ET EN CÔTE D'IVOIRE

Formes, Impacts et Enjeux

avec le soutien de





G60 Mamelles Aviation Dakar - Sénégal
BP : 5175 Dakar -Fann
Tél : (221) 33 869 03 22
Fax : (221) 33 860 85 75
Email: Senegal.westafrica@article19.org
Tw : article19wafric
W : www.article19.org www.article19ao.org
X (Twitter) : @article19org
Facebook : facebook.com/article19org

Cette œuvre est mise à disposition sous licence Creative Commons Attribution – Pas d’Utilisation Commerciale – Partage dans les Mêmes Conditions 2.5.

Vous êtes libre de copier, distribuer et afficher cette œuvre, ainsi que d’en créer des œuvres dérivées, à condition de :

- Citer ARTICLE 19 comme source ;
- Ne pas utiliser cette œuvre à des fins commerciales ;
- Distribuer toute œuvre dérivée de cette publication sous une licence identique à celle-ci.

Pour accéder au texte juridique complet de cette licence, veuillez consulter :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.5/legalcode>

ARTICLE 19 apprécierait de recevoir un exemplaire de tout document utilisant des informations provenant de cette note. Cette publication a été réalisée avec la collaboration de Mme Sadia Mandjo, consultante ayant conduit l’étude. Les Principes ont été élaborés dans le cadre d’un projet financé par l’Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). L’OIF ne partage pas nécessairement les opinions exprimées dans ce document. ARTICLE 19 assume l’entière responsabilité du contenu de cette publication.

© ARTICLE 19, 2025

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Sigles et abréviations..... | 4 |
| Résumé Exécutif..... | 5 |
| Introduction..... | 7 |
| 1. Définitions | 9 |
| 2. Méthodologie | 11 |
| 3. Limites de l'étude..... | 12 |
| I. État des lieux de la désinformation genrée | 13 |
| 1. Périmètre numérique de la désinformation genrée..... | 13 |
| 2. Profils et dynamiques des auteurs de violences en ligne | 17 |
| 3. La désinformation genrée : un frein à l'émancipation..... | 18 |
| 4. Impacts psychologiques et émotionnels | 24 |
| 5. Spécificités des cyberviolences au Sénégal et en Côte d'Ivoire | 25 |
| 6. Le rôle des algorithmes dans la banalisation des violences..... | 28 |
| II. Recours et supports existants | 29 |
| 1. Cadre juridique en Côte d'Ivoire | 29 |
| 2. Cadre juridique au Sénégal..... | 29 |
| 3. Manque de caractère explicite du cadre légal..... | 30 |
| 4. Initiatives existantes..... | 34 |
| III. Recommandations pour un espace numérique plus sûr | 35 |
| 1. Education et sensibilisation | 35 |
| 2. Cadres juridiques, sanctions et régulations..... | 35 |
| 3. Ecoute, soutien et aides aux victimes | 35 |
| 4. Prise de conscience et responsabilité des médias..... | 36 |
| 5. Investissements dans des formations et dans la collecte de données | 36 |
| - Recommandations spécifiques adressées aux gouvernements | 36 |
| - Recommandations spécifiques adressées aux médias | 38 |
| - Recommandations spécifiques adressées aux plateformes numériques | 39 |
| - Recommandations spécifiques adressées aux citoyens | 39 |
| Conclusion | 40 |
| Bibliographie..... | 45 |

Sigles et abréviations

- **ARTP** : Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes
- **CADHP** : Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
- **CEDEAO** : Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- **CNDH** : Commission nationale des droits de l'homme
- **DDH** : Défenseurs des droits humains
- **DUDH** : Déclaration universelle des droits de l'homme
- **IA** : Intelligence artificielle
- **ONG** : Organisation non gouvernementale
- **ONU** : Organisation des Nations Unies
- **OSC** : Organisations de la société civile
- **PIDCP** : Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- **RSN** : Réseaux sociaux numériques
- **TIC** : Technologies de l'information et de la communication
- **UA** : Union africaine
- **UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture
- **VBG** : Violences basées sur le genre



Résumé Exécutif

Cette étude conduite au Sénégal et en Côte d'Ivoire montre que la désinformation genrée constitue un mécanisme central de silenciation et de délégitimation des femmes dans l'espace numérique. À partir de vingt-six entretiens individuels, de deux focus groups et de consultations avec des expert(es) du droit, des technologies, de la cybersécurité et de la désinformation, l'analyse révèle que ces attaques ne relèvent pas d'incidents isolés : elles s'inscrivent dans une logique structurelle visant à limiter la participation publique des femmes.

Plus de la moitié des participantes déclarent avoir été ciblées par des rumeurs, insinuations sexuelles, montages d'images ou contenus visant leur moralité ou leur vie privée. Pour une partie d'entre elles, ces violences ont été récurrentes. Elles entraînent des conséquences importantes : autocensure, retrait temporaire ou durable des plateformes, détresse psychologique, isolement, ainsi qu'un impact direct sur les trajectoires professionnelles et citoyennes.

L'étude montre que ces attaques reposent sur des narratifs patriarcaux persistants, centrés sur le corps, la sexualité, la respectabilité ou le statut matrimonial des femmes. Elles se distinguent des fausses informations visant les hommes, généralement plus factuelles et donc plus facilement vérifiables. Cette asymétrie explique la quasi-absence de désinformation genrée dans le fact-checking, faute d'outils permettant d'objectiver ce type de contenus.

Les dynamiques observées diffèrent entre les deux pays. Au Sénégal, les violences prennent souvent la forme d'un lynchage numérique coordonné et intense, décrit par les participantes comme le phénomène des «72 h». En Côte d'Ivoire, elles s'inscrivent dans une culture du «buzz» où les attaques sexistes sont banalisées, dissimulées derrière l'humour ou le divertissement. Dans les deux contextes, les plateformes les plus utilisées, notamment Facebook, WhatsApp, TikTok et X, sont aussi celles où les femmes se sentent le plus exposées.

Malgré l'existence de lois sur la cybercriminalité dans les deux pays, aucune ne reconnaît explicitement les violences numériques faites aux femmes comme des violences basées sur le genre, ce qui limite les possibilités de recours. Le faible nombre de plaintes déposées s'explique par des obstacles institutionnels, un manque de suivi ou une défiance envers la justice.

L'étude recommande une réponse globale incluant : la reconnaissance juridique explicite de la désinformation genrée, la responsabilisation des plateformes, le renforcement des dispositifs de signalement et d'accompagnement, l'éducation numérique et médiatique, et la production de données genrées.

La désinformation genrée apparaît ainsi comme une menace directe pour la participation citoyenne des femmes, la liberté d'expression et la qualité du débat démocratique. La rendre visible, la nommer et l'intégrer dans les politiques publiques constitue une étape essentielle pour garantir un espace numérique plus sûr, équitable et respectueux des droits des femmes.

Introduction

Au cours du 21^{ème} siècle, l’Afrique de l’Ouest a connu une forte croissance de l’accès au numérique, avec la généralisation des smartphones, la connectivité accrue et l’essor des réseaux sociaux comme Facebook, WhatsApp, X (anciennement Twitter), Instagram et TikTok. En Côte d’Ivoire et au Sénégal, ces plateformes sont devenues des outils essentiels pour l’accès à l’information, les débats publics et la participation citoyenne. Elles sont à la fois des espaces d’expression et de mobilisation, mais aussi des lieux où circulent rapidement des contenus trompeurs, non vérifiés, voire délibérément mensongers.

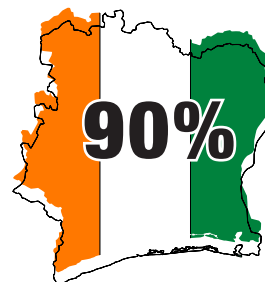
Si les réseaux sociaux ont accéléré la propagation de la désinformation, ils n’en sont en rien l’origine : ce phénomène plonge ses racines dans l’histoire politique des sociétés, comme en témoignent certaines pratiques de propagande déjà présentes dès l’Antiquité. Dans le contexte actuel, la désinformation et les cyberviolences représentent un défi majeur pour les sociétés et l’Afrique n’est pas en reste. Avec l’avènement de l’intelligence artificielle et des outils de manipulation d’images et de vidéos (comme les Deepfakes), ces campagnes de désinformation et de cyberviolence deviennent de plus en plus sophistiquées. Elles prennent souvent la forme de rumeurs, de contenus à caractère sexuel, de discours misogynes et stéréotypés, de menaces ou encore de divulgation de données personnelles (doxing). La désinformation genrée émane autant de citoyennes et citoyens ordinaires que de figures haut placées. Ces acteurs sont largement motivés par une position conservatrice et traditionnelle sur les rôles de genre, en opposition aux transformations sociales liées à l’égalité de genre.

Cependant, ces phénomènes ne sont pas neutres du point de vue du genre. De nombreuses études montrent que les femmes, en particulier celles qui sont visibles dans l’espace public, politique, médiatique ou militant, sont exposées de manière disproportionnée à des formes spécifiques de désinformation et de cyberviolence.

Au Sénégal, environ 60 % des victimes de violences numériques sont des femmes et des filles selon les dernières données officielles. Ce chiffre monte à 90% en Côte d’Ivoire.



Au Sénégal, environ 60% des victimes de violences numériques sont des femmes et des filles



En Côte d’Ivoire, environ 90% des victimes de violences numériques sont des femmes et des filles

La désinformation qui cible spécifiquement les femmes et les filles est ce qu'on appelle la désinformation genrée. Il s'agit de la diffusion délibérée d'informations fausses ou manipulées à caractère sexiste, visant à discréditer les femmes et à limiter leur participation à la vie publique. L'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) la considère comme un «*sous-ensemble d'abus sexistes en ligne*», exploitant des narratifs mensongers pour dissuader les femmes d'occuper l'espace public et politique.

La désinformation genrée repose sur plusieurs facteurs : des normes socioculturelles profondément sexistes qui concernent notamment le rôle des femmes dans la société ¹²³, une maîtrise insuffisante et/ou une utilisation malveillante des plateformes sociales. Ces campagnes de désinformation ciblent particulièrement les femmes en politique, mais aussi les journalistes, les influenceuses et les militantes pour les droits humains. La désinformation genrée s'inscrit ainsi dans la continuité des violences physiques et psychologiques que subissent les femmes hors-ligne, transformant les espaces numériques en environnements hostiles où les discours sexistes, haineux et stigmatisants sont amplifiés par les algorithmes des plateformes.

Objectif du rapport

Ce rapport vise à analyser et comparer les formes de désinformation genrée au Sénégal et en Côte d'Ivoire, ainsi que leurs impacts sur les femmes actives dans l'espace public. Il cherche à mieux comprendre comment ce phénomène se manifeste, qui en sont les principaux acteurs et quelles en sont les conséquences sur la vie professionnelle, sociale et mentale des femmes. Les résultats sont présentés à travers un rapport comparatif et des infographies afin de mettre en évidence les principales tendances et dynamiques observées dans les deux pays.

Le rapport a pour objectifs d'identifier les principales formes de désinformation genrée et leurs modes de diffusion, d'analyser leurs effets sur la participation citoyenne et professionnelle des femmes, et de comparer les dynamiques observées au Sénégal et en Côte d'Ivoire en tenant compte de leurs contextes respectifs. Il vise également à proposer des pistes de solutions concrètes pour renforcer la capacité des femmes à faire face à la désinformation genrée et à alimenter le développement d'un futur chatbot destiné à les informer, les orienter. Il propose aussi des recommandations adressées aux autorités compétentes tout en soulignant les responsabilités des plateformes.

1 Di Meco, L. (2020). *Online Threats to Women's Political Participation*.

2 UNESCO (2023). *Gendered disinformation and online violence against women*.

3 Wilson Center / #ShePersisted.

1. Définitions

Pour appréhender le concept de désinformation genrée, il est essentiel de revenir à ses composantes fondamentales.

Désinformation

La désinformation est une information qui est fausse, et la personne qui la diffuse sait qu'elle est fausse. *«C'est un mensonge délibéré et intentionnel, qui montre que les gens sont activement désinformés par des acteurs malveillants».*

Mésinformation

La mésinformation est une information qui est fausse, mais la personne qui la diffuse pense qu'elle est vraie.

Genre

Le genre *«concerne les rapports qui se construisent entre les femmes et les hommes dans une société, et qui varient selon sa culture et la façon dont elle est organisée».* Dans un contexte de politique publique, les études et analyses du genre ont pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite, qui produisent des inégalités.

Cyberviolences faites aux femmes (VBG numériques)

La cyberviolence faite aux femmes *«désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée».*

Cela inclut le harcèlement, les menaces, la diffusion non consentie d'images et de données personnelles, la surveillance abusive, les campagnes de dénigrement, les deepfakes sexuels, ou la diffusion de rumeurs visant spécifiquement les femmes.

Malinformation

La malinformation est une *«information qui se fonde sur la réalité, mais qui est utilisée pour porter préjudice à une personne, une organisation ou un pays».*

Harcèlement sexiste

Forme de harcèlement fondée sur le sexe ou le genre qui vise à intimider, humilier ou rabaisser les femmes. En ligne, cela peut prendre la forme de commentaires dégradants, insultes sexistes, remarques sur le corps, injonctions sexuelles ou attaques visant la féminité.

Cyberharcèlement coordonné

Le cyberharcèlement «est une violence répétée et progressive qui peut prendre différentes formes : verbale, physique, morale ou encore sexuelle. Par le biais du numérique, il peut se produire partout, être anonyme, se propager rapidement et s’immiscer dans la sphère privée et familiale.» Le cyberharcèlement coordonné constitue donc des attaques massives et organisées contre une personne sur plusieurs plateformes, souvent orchestrées par des groupes (trolls, militants, influenceurs). Il s’agit d’un harcèlement collectif, systématique et intensif visant à faire taire, intimider ou isoler la cible. Au Sénégal, cet exemple s’illustre notamment par le phénomène des «72h». Une tendance virale consistant à lyncher en ligne une personne pendant environ trois jours.

Narratifs patriarcaux et misogynes

Discours, récits ou idées qui reposent sur des valeurs patriarcales (primauté des hommes, contrôle du corps des femmes, hiérarchie de genre) ou qui expriment une hostilité envers les femmes. Ils sont utilisés pour justifier les inégalités, limiter la liberté des femmes ou normaliser les violences sexistes. Au Sénégal comme en Côte d’Ivoire, ces narratifs prennent notamment la forme de messages affirmant que les femmes engagées dans l’espace public «*sortent de leur rôle*» ou «*devraient laisser la place aux hommes*», de rumeurs visant à remettre en cause leur moralité ou leur vie privée, de discours accusant les femmes d’être responsables des violences qu’elles subissent, ou encore de propos qui délégitiment leurs compétences professionnelles en les réduisant à leur apparence, leur statut matrimonial ou leur comportement supposé.

Sexualisation / slut-shaming

La sexualisation consiste à réduire une femme ou une fille à sa sexualité ou à sexualiser des situations qui ne le sont pas. Le slut-shaming composé des mots anglais «*slut*» (salope) et «*shame*» (honte) est le fait de stigmatiser, critiquer, culpabiliser ou encore déconsidérer une femme pour sa tenue, son comportement ou sa vie intime, souvent par l’utilisation de termes insultants, dans le but de la discréditer publiquement. En Côte d’Ivoire, ce phénomène concerne souvent les femmes politiques accusées d’avoir entretenu des rapports intimes avec des hauts cadres pour être à leurs postes. Tandis qu’au Sénégal, le slut-shaming vise particulièrement les militantes féministes ou les artistes accusées de dépravation des mœurs.

Deepfakes visant des femmes

Contenus audiovisuels manipulés grâce à l’intelligence artificielle pour créer des vidéos ou images où une femme apparaît dans des situations qu’elle n’a jamais vécues. Souvent, ces deepfakes la représentent dans des contextes sexuels ou humiliants et dans des situations qui discréditent son discours, son combat, son image.

2. Méthodologie

Cette étude comparative repose sur une approche qualitative combinant l'analyse documentaire et la collecte de données primaires par entretiens.

- L'analyse documentaire a porté sur des rapports, études et articles traitant des violences numériques faites aux femmes, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle mondiale. Toutefois, il est important de noter que l'aspect «*genre*» de la désinformation reste encore peu documenté au Sénégal et en Côte d'Ivoire, ce qui a limité l'accès à des ressources spécifiques portant sur cette problématique dans ces contextes nationaux.
- La collecte de données primaires s'est appuyée sur la réalisation de **26 entretiens semi-directifs** (12 Sénégalaises et 14 Ivoiriennes), d'une durée d'une heure, menés auprès de femmes âgées de **20 à 45 ans, issues de profils socioprofessionnels variés**, incluant des journalistes, militantes, responsables politiques, artistes, médecins, étudiantes et juristes-avocates. Ces profils ont été choisis avant tout pour leur connaissance et leur proximité avec le sujet d'étude ; à savoir des femmes qui ont expérimenté directement ou indirectement la désinformation genrée et ses impacts. Ce sont majoritairement des femmes urbaines, diplômées mais connectées à travers leur travail aux femmes en milieu rural et aux jeunes filles déscolarisées. Ce qui leur permet de rapporter les réalités visibles au quotidien, sur l'étendue du territoire. Ces entretiens sont suivis de deux discussions groupées (focus group), l'un avec cinq (5) jeunes leaders ivoiriennes âgées de 22 à 25 ans et l'autre avec cinq autres (5) expert(es) engagé.e.s sur la recherche de solution sur les violences numériques faites aux femmes, travaillant principalement sur le Sénégal.
- À ces entretiens, se sont ajoutés des échanges de 40 minutes à 1 heure avec **6 expert(es) spécialistes du droit (2), de la technologie (2), de la cybersécurité (1) et de la désinformation (1)** répartis entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal.
- Les entretiens ont été conduits entre le **5 décembre 2025 et le 14 janvier 2026** pour un rendu final le 20 janvier 2026. Ils ont été réalisés à partir d'un **questionnaire, comprenant 32 questions**.
- Le recours majoritaire à une approche qualitative dans cette étude s'explique par le fait que la désinformation genrée demeure un phénomène encore peu documenté au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Dans un contexte où les données chiffrées fiables sont limitées et où les cadres d'analyse restent en construction, il a été jugé pertinent de donner la parole aux femmes directement concernées. Ainsi, cette étude participe à constituer un ensemble de données afin de documenter et de mieux comprendre le phénomène et à poser les bases nécessaires au développement de futures recherches plus approfondies.

3. Limites de l'étude

- La période de collecte des données, qui a coïncidé avec les fêtes de fin d'année, a entraîné une indisponibilité accrue de certaines personnes sollicitées pour les entretiens. Par ailleurs, plusieurs femmes contactées ont exprimé un refus de témoigner, nécessitant l'identification et la mobilisation d'autres participantes répondant aux critères définis, ce qui a prolongé la durée de la collecte.
- En outre, le contexte législatif en Côte d'Ivoire durant la période de l'étude (27 décembre 2025) a limité l'accès à certaines femmes politiques, réduisant leur représentation au sein de l'échantillon.
- La disponibilité restreinte de travaux documentant spécifiquement la désinformation générée au Sénégal et en Côte d'Ivoire constitue une limite supplémentaire, ayant contraint l'analyse documentaire pour cette zone géographique.
- L'une des principales limites de cette étude concerne la possibilité de s'appuyer sur des contenus de fact-checking pour objectiver la désinformation générée, une approche pourtant prévue dans la méthodologie initiale du TDR. La désinformation générée reste largement invisible dans les contenus de fact-checking existants. Non pas parce que les femmes en sont moins victimes, mais parce que les outils actuels ne permettent pas de l'identifier ni de la vérifier efficacement. Sur plus de 300 articles analysés dans le cadre d'un projet soutenu par Meta, moins de 1 % concernaient spécifiquement des femmes. Cette réalité est analysée plus en détail dans le corps du rapport.
- Une autre limite de cette étude concerne la difficulté à rapporter et à documenter les preuves des violences numériques. En effet, plusieurs personnes interrogées ont mis en place, à leur niveau, des stratégies de modération de leurs espaces numériques. Les femmes politiques, notamment des députées, mais aussi des activistes et des journalistes ont indiqué qu'elles modéraient elles-mêmes les commentaires publiés sur leurs comptes, ou confiaient cette tâche à un membre de leur équipe. Cette modération vise principalement à supprimer les commentaires sexistes, violents ou haineux afin d'éviter leur propagation et l'effet d'entraînement que ces contenus peuvent susciter. Cette pratique rend toutefois difficile la réalisation de captures d'écran et la constitution d'un corpus de preuves, les contenus étant souvent supprimés rapidement. Par ailleurs, certains cas particulièrement flagrants de violences numériques ont fait l'objet de signalements auprès des plateformes, entraînant le blocage ou la suppression des contenus concernés. Cette intervention, bien que nécessaire, limite également la possibilité de documenter ces violences à posteriori. Enfin, certaines personnes ont choisi de fermer ou de désactiver les commentaires sur leurs comptes, réduisant ainsi les possibilités d'observation directe et de collecte de preuves. L'ensemble de ces éléments constitue une limite importante dans l'analyse empirique des violences numériques et fausses informations abordées dans le cadre de cette étude.

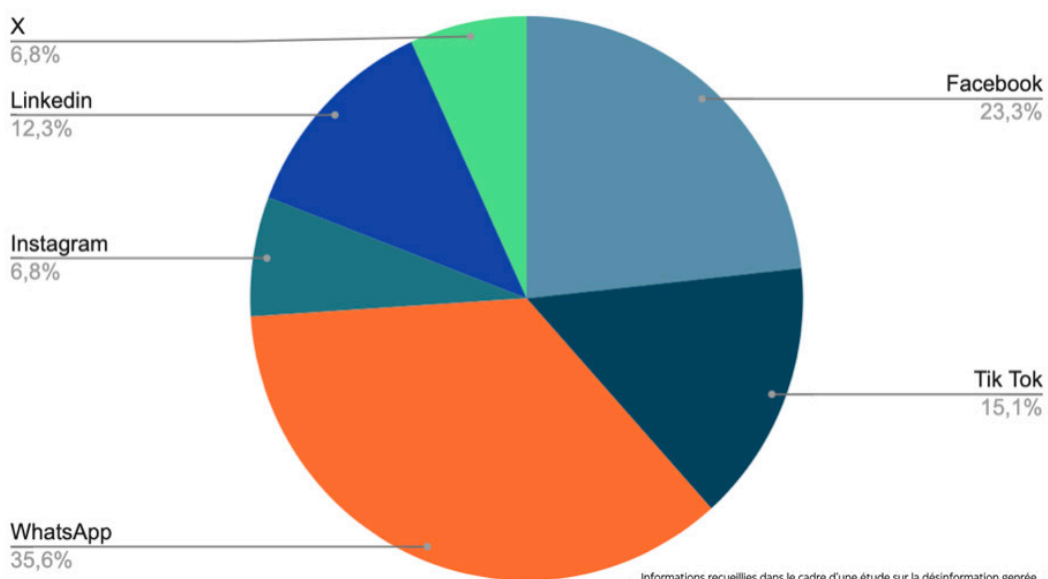
I. État des lieux de la désinformation genrée

1. Périmètre numérique de la désinformation genrée

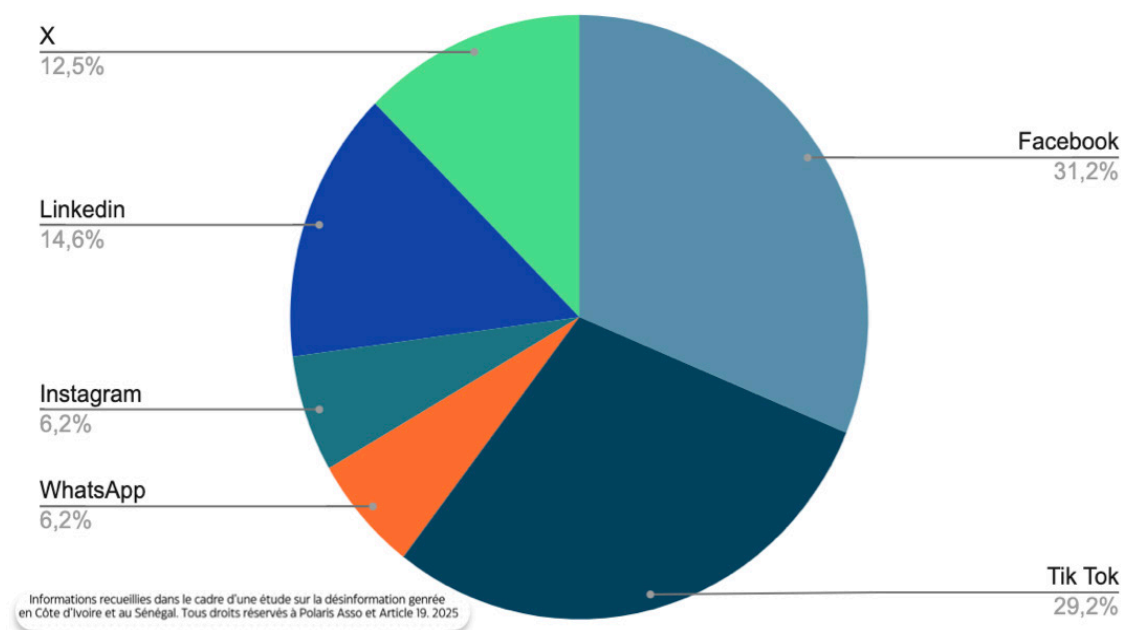
Comprendre les mécanismes de la désinformation genrée implique d'identifier les espaces numériques dans lesquels elle se déploie, les plateformes les plus utilisées par les femmes et celles où elles se sentent le plus exposées aux violences.

Les résultats de l'étude montrent que Facebook et WhatsApp, deux plateformes appartenant au groupe Meta sont les réseaux sociaux les plus utilisés par les femmes ayant participé à l'étude. Les deux, sont également identifiées comme les plateformes les plus dangereuses pour les femmes dans leur pays selon les mêmes sources ; en raison de la fréquence des interactions, de la viralité des contenus et de la difficulté à contrôler la circulation des messages.

Plateforme la plus utilisée par les femmes interrogées



Plateforme la plus dangereuse selon les femmes interrogées

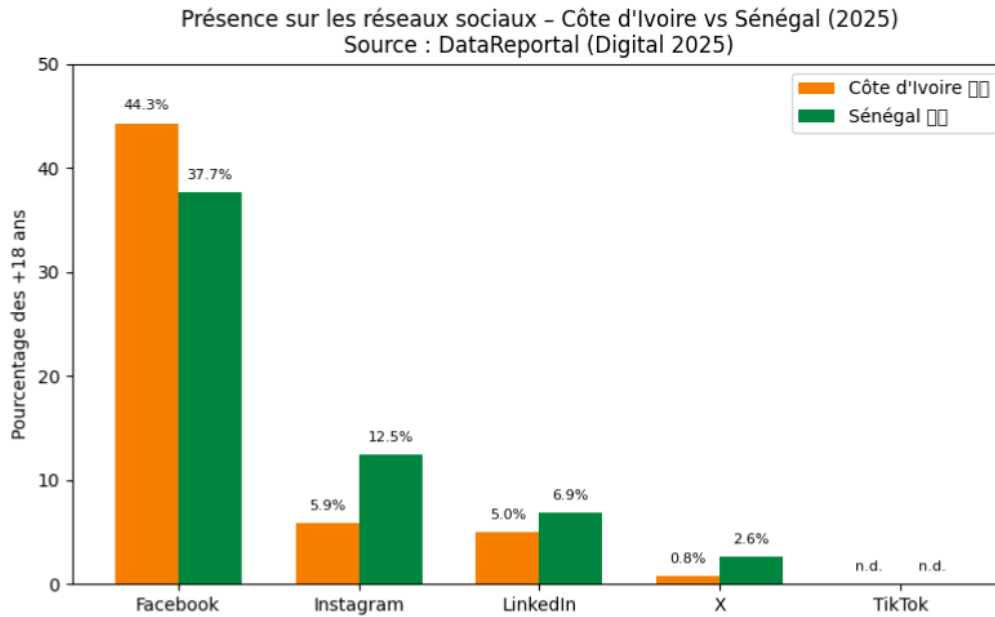


Les participantes citent ensuite Tik Tok et X (anciennement Twitter) comme des espaces à risque, notamment en raison de la visibilité publique, de la présence de trolls (individus souvent anonymes cherchant l'attention en créant des polémiques), de la rapidité de diffusion des contenus et de la violence des interactions.

À l'inverse, pour les femmes interrogées, LinkedIn et Instagram sont perçus comme moins utilisés dans leur pays et donc moins sujets à la diffusion et au partage de fausses informations. Elles perçoivent donc ces plateformes comme sécurisantes pour celles qui y sont présentes, bien que ces réseaux sociaux ne soient pas exempts de violences.

Les données publiées par DataReportal en 2025 permettent de replacer ces constats qualitatifs dans le contexte plus large des usages numériques au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Elles indiquent que Facebook est la plateforme la plus utilisée dans les deux pays, par les hommes et par les femmes, avec 44,3 % des personnes de plus de 18 ans en Côte d'Ivoire et 37,7 % au Sénégal. Ces données décrivent uniquement les niveaux d'adoption et les usages généraux des plateformes, mais elles mettent néanmoins en évidence un élément clé : les plateformes perçues comme les plus problématiques par les femmes interrogées sont aussi celles qui concentrent les audiences les plus larges.

Les données DataReportal contribuent à comprendre pourquoi ces plateformes constituent des espaces à forts enjeux, où la diffusion de contenus nuisibles peut avoir un impact important en raison de leur portée et de leur ancrage dans les usages quotidiens.



Les données de DataReportal mettent en lumière une autre réalité : un espace numérique majoritairement masculin. En 2025, 37,7 % des utilisateurs de réseaux sociaux en Côte d'Ivoire étaient des femmes, tandis que 62,3 % étaient des hommes⁴, sur une population d'environ 33 millions d'habitants. Cette représentation à dominance masculine contribue à créer des environnements numériques où les normes et les interactions sont souvent défavorables aux femmes. En Côte d'Ivoire, les hommes représentent la majorité des utilisateurs de réseaux sociaux, ce qui renforce leur visibilité et leur influence dans ces espaces.

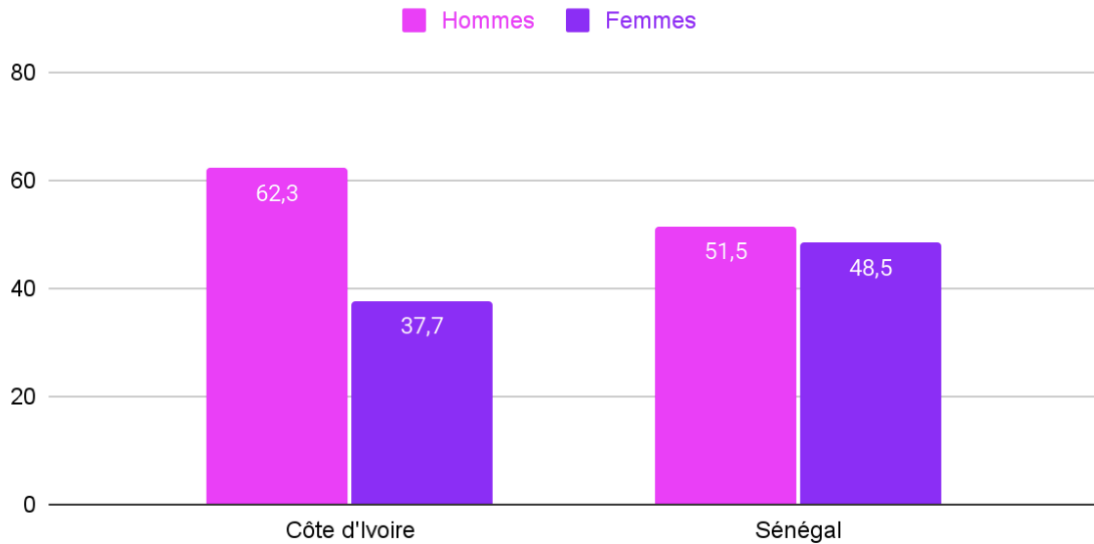
À l'inverse, le Sénégal présente une configuration plus équilibrée. Sur une population d'environ 18,7 millions d'habitants, 48,5 % des utilisateurs de réseaux sociaux sont des femmes, contre 51,5 %⁵ d'hommes, traduisant une quasi-parité dans l'accès et l'usage des plateformes. Cette parité relative ne signifie toutefois pas une égalité d'expérience, les femmes restant particulièrement exposées aux violences et aux campagnes de désinformation ciblées.

Lors des entretiens, l'ensemble des femmes interrogées ont identifié les hommes comme les principaux auteurs de violences numériques. Il est probable que la domination masculine dans les espaces numériques, tant en termes de présence que de visibilité, contribue à cette dynamique.

⁴ <https://datareportal.com/reports/digital-2025-cote-divoire>

⁵ <https://datareportal.com/digital-in-senegal>

Pourcentage d'hommes et de femmes dans l'espace numérique (DataReportal2025)



En Afrique, certaines plateformes structurantes comme WhatsApp atteignent des niveaux d'adoption extrêmement élevés, jusqu'à 90 % des internautes dans plusieurs pays, tandis que TikTok connaît une croissance rapide, avec des taux de pénétration dépassant 50 % dans certains marchés. Pourtant, ces plateformes restent largement sous-documentées dans les données nationales, notamment en Afrique de l'Ouest. Cette absence s'explique par la dépendance des outils de mesure aux données publicitaires et aux espaces publics, laissant dans l'ombre des environnements numériques pourtant centraux, comme les messageries chiffrées, où circulent une grande partie des contenus de désinformation et des violences générées.

2. Profils et dynamiques des auteurs de violences en ligne

Les violences en ligne décrites dans cette étude sont principalement portées par des individus aux positions conservatrices et traditionnelles, opposées aux transformations sociales liées à l'égalité de genre. Il s'agit de profils individuels masculins agissant seuls aussi bien que des groupes ou réseaux organisés.

Les descriptions des auteurs de violences en ligne fournies par les participantes révèlent un groupe sociologiquement hétérogène. Les réponses décrivent une prédominance d'hommes, bien que certaines femmes soient également impliquées. Les personnes interrogées, citent des auteurs âgés principalement de 17 à 45 ans, issus de milieux sociaux variés. Les auteurs ont été décrits comme peu ou très scolarisés, économiquement précaires ou au contraire privilégiés, incluant des profils tels que cadres, hommes d'affaires ou responsables politiques.

Les femmes interrogées indiquent également que ces violences peuvent provenir aussi bien d'individus résidant dans le même pays qu'à l'étranger. Cette dimension est facilitée par les plateformes numériques, qui abolissent les frontières géographiques et permettent une circulation rapide des attaques entre espaces nationaux et transnationaux, contribuant à en accroître la portée et l'intensité.

Ces perceptions sont étayées par plusieurs études telles que le rapport de l'Institute for Strategic Dialogue (2023) ou le rapport intitulé «*Contrer les discours masculinistes en ligne*» réalisé par Equipop, montrant que les discours misogynes en ligne sont fréquemment associés à des idéologies conservatrices, réactionnaires ou nationalistes. Ces recherches soulignent que les femmes perçues comme féministes, autonomes, visibles dans l'espace public ou remettant en cause les rôles de genre traditionnels sont particulièrement ciblées.

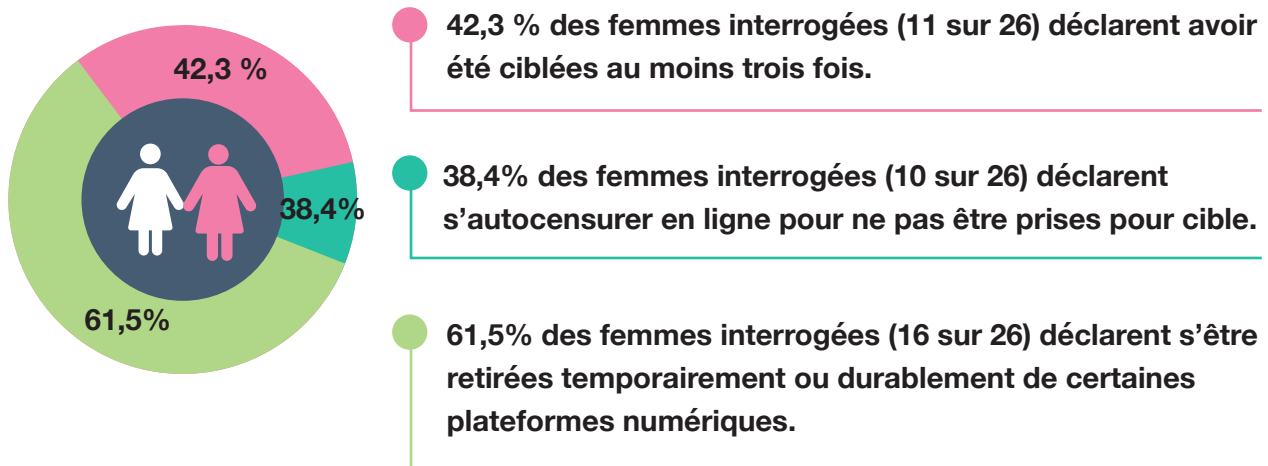
Les perceptions recueillies auprès des personnes interrogées rejoignent ce que plusieurs études documentent déjà : les violences en ligne à l'égard des femmes ne sont pas aléatoires. Elles surviennent, en grande partie, lorsque des femmes occupent des espaces historiquement dominés par les hommes: politique, journalisme⁶, militantisme, leadership communautaire. Ces attaques fonctionnent donc comme un mécanisme de dissuasion : elles visent moins à répondre à ce que ces femmes disent qu'à les réduire au silence ou les retirer de ces espaces⁷. Selon ONU Femmes, les femmes visibles dans l'espace public sont jusqu'à 27 fois plus susceptibles de subir des violences en ligne que les hommes, avec une intensification des attaques proportionnelle à leur notoriété et à leur influence.

⁶ ONU Femmes. (2025, 4 décembre). *La violence numérique menace la liberté de la presse en Afrique: près de trois femmes journalistes sur quatre subissent des abus en ligne.*

⁷ ONU Femmes. (28,2025 novembre). *Mettre fin à la violence numérique : le prochain chapitre de l'égalité pour les femmes et les filles en Afrique.*

3. La désinformation genrée : un frein à l'émancipation

61,5 % des femmes interrogées au cours de cette étude (16 sur 26) déclarent avoir été ciblées par une ou plusieurs formes de désinformation (diffusion de fausses rumeurs, insinuations sexuelles, montages d'images, contenus sortis de leur contexte ou récits visant à les présenter comme immorales, manipulatrices ou dangereuses pour l'ordre social)



Toutes les femmes interrogées dans le cadre de cette étude partagent une perception commune : la désinformation genrée ne relève pas de faits isolés, mais s'inscrit dans une logique systémique de dévalorisation des femmes. Elle vise à affaiblir leur crédibilité, à discréditer leur parole et à restreindre leur légitimité dans l'espace public et numérique. Cela repose sur des mécanismes profondément sexistes et structurels, qui s'attaquent autant aux idées défendues par les femmes qu'à ce qu'elles représentent en tant que sexe féminin.

Cette perception est partagée par deux fact-checkeuses travaillant sur le Sénégal, la Côte d'Ivoire et plusieurs pays francophones d'Afrique, interrogées dans le cadre de cette étude. Selon elles, la majorité des fausses informations qu'elles voient circuler portent sur le corps, la sexualité, la moralité et le rôle supposé des femmes dans la sphère familiale et conjugale. À travers ces contenus, les femmes sont systématiquement renvoyées à des normes sociales strictes qui les enferment dans des catégories binaires : épouse ou déviante, mère respectable ou femme de mauvaise vie. Or, pour elles, ces contenus ont une caractéristique commune : ils sont subjectifs, ancrés dans des représentations culturelles, et résistent par nature aux outils classiques de vérification. C'est précisément, selon elles, ce qui explique que les fact-checkeurs peinent à s'en saisir et à les débunker. À l'inverse, les fausses informations ciblant les hommes portent majoritairement sur des faits objectivables relevant de la sphère publique comme la politique, l'économie, la diplomatie. Sans intrusion dans leur vie intime, leur apparence ou leur sexualité. Des contenus bien plus compatibles avec les méthodes de vérification existantes.

Cette asymétrie se traduit directement dans les chiffres : «dans le cadre d'un projet de fact-checking soutenu par Meta, sur plus de 300 articles analysés, moins de 1 % concernaient spécifiquement de la désinformation genrée» explique l'une des fact-checkeuses⁸.

⁸ Entretien avec deux fact-checkeuses travaillant sur l'Afrique de l'Ouest, les 24 et 29 décembre 2025. Les deux ont souhaité garder l'anonymat.

La désinformation genrée s'observe aussi dans les réponses aux témoignages de violences sexuelles et psychologiques. Elle a souvent pour but de protéger les agresseurs et de décrédibiliser les victimes. Une juriste interrogée illustre ce mécanisme par le cas d'un viol collectif sur une mineure, où de nombreux internautes ont relayé une affirmation fallacieuse selon laquelle la jeune fille aurait consenti⁹. Une journaliste sénégalaise spécialisée dans l'actualité féministe observe que dans le traitement de certains féminicides, des récits trompeurs sont diffusés dans le but de présenter les faits comme des «accidents», déplacer la responsabilité sur la victime ou remettre en cause la véracité des témoignages de l'entourage¹⁰. Dans le cadre d'un focus group¹¹, (entretien mené en groupe) une jeune fille rapporte : «une fille de mon quartier a disparu et dans les groupes créés pour la recherche, de nombreux hommes plaisantaient sur le fait qu'elle devait être en train d'avoir des relations sexuelles avec différents hommes dans la ville et que ce n'était pas la peine de la rechercher». Ces exemples de désinformation genrée mettent les femmes en danger, en plus de nuire à leur dignité.

Parmi les formes de violences numériques, le slut-shaming a été cité comme un problème particulièrement préoccupant par les femmes politiques interrogées. La politicienne ivoirienne¹² relate que, dans les commentaires de ses publications, on lui prête souvent des relations sexuelles avec des hauts cadres pour expliquer sa présence en politique, semer le doute auprès des électeurs et délégitimer sa candidature. Pulchérie¹³, militante et opposante politique ivoirienne fait état de situations similaires.

«Si j'étais un homme, on ne me traiterai pas de prostituée. On parle sans cesse de mon célibat, on m'insulte, on m'humilie sans preuve. On ne se permettrait jamais ces remarques envers un homme» Pulchérie Gbalet.

En Côte d'Ivoire, les périodes électorales sont marquées par une intensification de la circulation de fausses informations en ligne, notamment sur les réseaux sociaux les plus utilisés dans le pays (Facebook, WhatsApp, TikTok¹⁴. Ces contenus relèvent principalement de plusieurs domaines sensibles : la légitimité des institutions, la crédibilité des acteurs politiques, les résultats électoraux, ainsi que la moralité et la vie privée des personnalités publiques. ¹⁵ans ce contexte, la désinformation contribue à alimenter les tensions politiques et à fragiliser la confiance dans le processus.¹⁶ Ce type de stratégie contribue à affaiblir la confiance du public dans les institutions tout en exposant les femmes à des campagnes de discrédit spécifiques, souvent fondées sur des stéréotypes sexistes.

Une enquête menée par ONU Femmes Côte d'Ivoire en 2025 auprès de 657 répondantes sur un total de 11 905 femmes candidates aux élections a révélé qu'«un peu plus d'une candidate sur deux déclare avoir subi au moins une forme de violence électorale, de la campagne électorale à la période post-électorale». En chiffres, 372 femmes, soit 56,62 %, rapportent avoir été victimes de violences. L'analyse révèle que les profils les plus exposés sont les candidates aux élections

9 Entretien avec une juriste sénégalaise, qui a souhaité garder l'anonymat, le 15 décembre 2025.

10 Entretien avec une journaliste sénégalaise, qui souhaite garder l'anonymat, le 26 décembre 2025.

11 Focus group en présence de cinq jeunes femmes ivoiriennes souhaitant garder l'anonymat, le 14 janvier 2026.

12 Entretien avec Rebecca Yao, le 9 janvier 2026.

13 Entretien avec Pulchérie Gbalet, le 10 janvier 2026

14 Réseau Action Justice et Paix (RAJP). (2025 octobre). *L'effet désinformation en Côte d'Ivoire : une menace grandissante dans une période électorale*.

15 National Democratic Institute. (2020 septembre). Rapport sur la Désinformation en Côte d'Ivoire, 1^{ère} étude de cas.

16 National Democratic Institute. (2020 septembre). Rapport sur la Désinformation en Côte d'Ivoire, 1^{ère} étude de cas.

municipales, les femmes divorcées, celles disposant d'un niveau d'instruction plus élevé, d'une expérience politique plus importante, ainsi que les femmes âgées de 41 à 59 ans. Ce rapport documente de manière approfondie les violences électorales, mais, il ne contient pas de données spécifiques sur les violences liées à la désinformation et aux attaques numériques genrées ciblant les femmes politiques.

Cependant, à l'échelle du continent africain, plusieurs études ou rapports confirment que la désinformation genrée s'intensifie en période électorale, en particulier à l'encontre des femmes engagées dans l'espace public. Des organisations internationales, dont l'UNESCO¹⁷ et ONU Femmes¹⁸, soulignent que les femmes politiques, candidates ou militantes sont fréquemment visées par des campagnes coordonnées de rumeurs, de harcèlement et de délégitimation, destinées à restreindre leur participation politique. Ces attaques combinent souvent désinformation, discours haineux et violences symboliques, et s'inscrivent dans des dynamiques plus larges de remise en cause de la place des femmes dans la sphère publique.

Selon le rapport Participation politique des femmes-Baromètre Afrique 2024 «80 % des femmes parlementaires interviewées dans 50 pays africains ont dit avoir fait l'expérience de violences psychologiques en ligne et 67 % d'entre elles ont rapporté avoir fait l'objet de remarques ou de comportements sexistes. (Union interparlementaire)»

Les études quantitatives sur la désinformation genrée en période électorale sont rares en Côte d'Ivoire, ce qui limite la capacité à mesurer précisément l'ampleur du phénomène.

Toutefois, quelques exemples ont été documentés. Par exemple, le profil Wikipédia de la présidente du Conseil constitutionnel ivoirien a été manipulé, dans le but de délégitimer son parcours professionnel et semer le doute sur son impartialité. Et ce quelques heures avant l'annonce de la liste des candidatures validées par le Conseil Constitutionnel pour l'élection présidentielle 2025. Les deux femmes candidates à l'élection présidentielle de 2025 ont également fait l'objet d'attaques récurrentes sur les réseaux sociaux. L'ancienne ministre Henriette Lagou a été régulièrement présentée comme une candidate de figuration, accusée d'être incompétente. L'ancienne première dame Simone Ehivet Gbagbo, quant à elle, a été constamment renvoyée à son statut d'ex-épouse.

Exemples de résultats issus de recherches sur «*Simone Gbagbo*» et «*Henriette Lagou*» dans un groupe public ivoirien populaire sur Facebook, intitulé «*Observatoire démocratique de Côte d'Ivoire*».

17 Unesco. (16 ,2023 février). Comment contrer les discours de haine et la désinformation genrée en ligne ? Le dialogue mondial organisé par l'UNESCO propose des solutions.

18 ONU. (Novembre 2025). La violence numérique s'intensifie, tandis que près de la moitié des femmes et des filles dans le monde ne bénéficient d'aucune protection juridique contre les abus en ligne.

Proverbe là est mélangé comme programme de sa candidate 🤔😏

Bande d'analphabètes endurcies

Henriette Lagou ne fait que gaspiller à répétition sa petite fortune dans un vide au lieu d'investir pour l'héritage de ses enfants et famille. Peut être parce qu'elle y gagne de l'argent alloué aux candidats ? Ça devient alors une candidature d'arnaque de l'Etat.

Des que la mère SIMONE prend le pouvoir, un décret spécial contre les voleuses de mari sera voter a l'assemblée nationale.

Deux canards on été retenus pour les élections, tout ça c'est à refaire 🤔😏😏😏😏, bande de frelaté

N'importe quoi ! Que peuvent ces deux pauvres dames dans le contexte actuel ?

Pour diriger quel pays ??? Ouattara a déjà gagné après avoir injustement écarté Gbagbo et Thiam. Ces femmes là sont des boules de plumes qui pèsent moins de trois grammes devant Ouattara qui pèse plus de mille tonnes. Même Miracle même peut pas les faire gagner. On les appelle les "accompagnatrices" mais pas candidates

Deux pauvres dames vraiment .

Même si Jésus et Mahomet sont leurs directeurs de campagne elles pourront rien créer. Un coup ko 🤔😏😏😏

Il faut des favoris pour aller aux élections ! Ces deux dames ne peuvent rien créer !

Au Sénégal, l'élection présidentielle de mars 2024 s'est déroulée dans un climat politique tendu, marqué par des enjeux de recomposition politique et de forte mobilisation citoyenne,¹⁹ À l'instar de la Côte d'Ivoire, il n'existe pas de données statistiques précises publiées à ce jour établissant une corrélation chiffrée entre l'augmentation des attaques en ligne et la période électorale pour les femmes politiques sénégalaises.

Anta Babacar Ngom, seule femme candidate à l'élection présidentielle de 2024, a fait l'objet de critiques et insultes en ligne. La dirigeante de la plus grande entreprise avicole du Sénégal a essuyé des remarques sexistes portant sur ses compétences en politique, sa vie privée, son physique et les liens avec son père. Mais aussi des rumeurs sur une double nationalité destinées à la rendre inéligible²⁰,

¹⁹ Associations des juristes sénégalaises. (2020). *Leadership des femmes en politique au Sénégal*.

²⁰ *Senego.com*. (2024, février). Anta Babacar Ngom dispose-t-elle d'une double nationalité ?

Exemples de commentaires visibles sous des posts Facebook mentionnant Anta Babacar Ngom.

Ndeysane la pauvre
Elle se croit partout dans l'entreprise paternelle avec le droit « de mort "sur tout son monde
Soit elle est malhonnête, méchante ou lâche ou fourbe
Rien ne l'empêche de démissionner
Dans l'optique de rejoindre DIO elle cherche un chemin détourné sans avoir le courage d'aller au fond de sa pensée

Tu es plus capricieuse que tout le monde. Tu n'as vraiment pas le poids pour diriger le pays.

C'est une fille à papa elle n'a rien à foutre à part son KFC et ses poulets à vendre elle s'ennuie pour s'amuser elle met un peu de gaz de ses bagnoles et fais une virée à l'intérieur du pays avec ses potes pour débiter une ou deux conneries que reprend la presse corrompue nulle et alimentaire

Son père lui a toujours passé ses caprices, son colonel de mari a son complexe, résultat :La république doit faire ce qu'elle veut !Aussi simple, malick

Poupée barbie! Enfant gâtée! Alice au pays des merveilles! Qu'elle reste la fille de son père et qu'elle se taise, ça nous fera beaucoup de bien.

La gourgandine a la cervelle de poussi'n

Une médiocre politicard qui cherche un pouvoir pour protéger son entreprise

Ses fadaïses sont juste un appel du pied. Pour attirer les projecteurs sur elle. Ridicule et caprices de fille à papa

Un très bon sandwich à la poulette 🐔

C'est une enfant gâtée...lol

Je doute de son niveau d'étude

La guenon ne sait sur quel pied danser

La poupee qui dit non sans savoir pourquoi elle n'aurait pas du miauler...

Elle veut juste se faire entendre et faire du bruit

Vraiment DG, elle n'a pas sa place, elle fait honte au peuple

Anta Babacar est toujours un embryon politique et elle ne grandira jamais politiquement

Anta babacar sa cervelle est petite comme celle d'un poulet Qu elle aille se faire foutre kousi bayiwoul waly gnou tegual samame

Dans un rapport intitulé «*Participation politique des femmes-Baromètre Afrique 2024*²¹» elle confie : «*cette violence envers les femmes qui font de la politique au Sénégal s'est manifestée par des intimidations, des menaces et des campagnes de dénigrement visant à nuire à notre crédibilité et à notre image publique*».

Les périodes électorales peuvent affecter les militantes et activistes qui s'emparent des questions politiques mais la majorité des femmes interrogées dans le cadre de cette étude indique que les pics de violence en ligne sont surtout observés à certaines dates clés, notamment autour du 8 mars - Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, du 28 septembre - Journée mondiale du droit à l'avortement, ainsi que durant les 16 jours d'activisme pour l'élimination des violences faites aux femmes (de novembre à décembre chaque année).

Quant aux journalistes interrogées en Côte d'Ivoire et au Sénégal, toutes décrivent des agressions en ligne quasi systématiques dès que leurs travaux portent sur la politique, les droits des femmes, les normes sociétales. La journaliste sénégalaise Asma Kadeeja [situe](#) le début de son cyberharcèlement au moment où elle a publiquement interrogé la relation de pouvoir entre le Président et le Premier ministre du Sénégal en avril 2024. Son nom a alors circulé dans de nombreux groupes WhatsApp affiliés au parti au pouvoir, déclenchant une vague coordonnée d'insultes sexistes, de menaces de mort et fausses informations à son propos (relations avec le chef de la Radio et Télévision Sénégalaise (RTS), photomontages d'elles ou encore retouches de ses diplômes selon ses propos. Plus tard, sa prise de position contre la culture du viol dans l'affaire Adji Sarr, a relancé une nouvelle campagne de haine en ligne, jusqu'à ce jour, explique la journaliste contrainte de quitter le Sénégal.²²

²¹ *Participation politique des femmes : Baromètre Afrique (2024)*.

²² Dakarais. (2025, 27 novembre). *Asma Khadija convoquée après sa publication sur sweet beauty*.

Une autre journaliste sénégalaise qui se décrit comme féministe, explique subir des vagues d'insultes et de menaces après chacune de ses chroniques à la radio sur l'émancipation des femmes, l'avortement sécurisé ou les féminicides. Une journaliste ivoirienne décrit une situation similaire après la sortie de son enquête sur un homme politique : diffusion de sa photo, fausses informations, harcèlement intense pendant plusieurs semaines. Des attaques qui ne se sont jamais totalement arrêtées confie-t-elle. Selon une enquête mondiale de l'UNESCO menée sur 1 200 journalistes, près de 73 % des femmes journalistes déclarent avoir été exposées à des violences en ligne, dont 20% ayant vu ces violences se poursuivre hors-ligne.

4. Impacts psychologiques et émotionnels

Si les violences numériques s'exercent dans l'espace en ligne, leurs effets se déploient bien au-delà des écrans. Derrière les insultes, les menaces et les campagnes de dénigrement, se dessinent des impacts psychologiques profonds et encore largement invisibilisés. Ces impacts sont rarement pris en charge par les institutions.

Parmi les femmes interrogées dans cette étude, celles qui déclarent avoir été ciblées par une ou plusieurs formes de désinformation genrée (16 sur 26) indiquent que ces attaques ont des conséquences profondes sur leur santé mentale, leur équilibre émotionnel et leur rapport à elles-mêmes. Cela peut empêcher toute phase de répit et installer un climat d'insécurité permanent, selon elles. Les troubles psychologiques évoqués sont multiples : anxiété chronique, épisodes dépressifs, burn-out, troubles du sommeil, hypervigilance, peur constante d'être surveillée ou attaquée. Une militante féministe ivoirienne témoigne :

«J'ai extrêmement mal vécu et je vis toujours mal ces violences. J'ai développé de l'anxiété, j'ai fait des dépressions et des burn-outs. Je me suis isolée, j'ai perdu des proches qui ont cru aux rumeurs sur moi. J'ai perdu confiance en moi, en l'humain. Ça pousse à la paranoïa²³

Au-delà de la souffrance psychologique, les violences numériques provoquent également une atteinte à l'identité. La journaliste sénégalaise Asma Kadeeja exprime le sentiment d'une transformation forcée de sa personnalité :²⁴

Cela indique que, pour survivre dans l'espace numérique, certaines femmes se sentent contraintes d'abandonner des traits de leur personnalité, d'adopter des postures de dureté, de méfiance ou de confrontation permanente.

Pour les trois quarts des femmes interrogées, l'accès à un accompagnement spécialisé reste rare, coûteux et socialement stigmatisé en Côte d'Ivoire comme au Sénégal. Les dispositifs publics adaptés manquent, alors même que la santé mentale est reconnue comme un droit fondamental par l'Organisation mondiale de la santé. Pour préserver leur équilibre émotionnel, 61,5% (16 sur 26) des femmes interrogées déclarent s'être retirées temporairement ou durablement de certaines plateformes numériques, notamment Facebook. Si ce retrait est présenté comme une stratégie de protection, il est vécu comme une contrainte lourde de conséquences. Quitter l'espace numérique signifie aussi perdre en visibilité, en opportunités professionnelles, en capacité de mobilisation et

²³ Entretien avec une militante féministe, qui souhaite garder l'anonymat, le 8 décembre 2025.

²⁴ Entretien avec Asma Kadeeja, le 18 décembre 2025.

en lien avec leurs communautés. Il est important de rappeler à ce stade que le retrait des femmes des espaces publics et leur silenciation sur le numérique constitue l'un des objectifs premiers de la désinformation genrée.

Pour de nombreuses femmes journalistes au Sénégal et en Côte d'Ivoire interrogées pour l'étude, le cyberharcèlement a aussi des conséquences professionnelles et personnelles concrètes. Deux d'entre elles disent avoir perdu leur emploi ou vu leur collaboration interrompue à la suite de campagnes de dénigrement en ligne. Deux autres, en statut de freelance, ne sont plus sollicitées pour des chroniques ou des interventions, ce qui contribue à réduire leur visibilité et à fragiliser leur situation économique. Les femmes politiques interrogées voient l'impact de la désinformation genrée directement dans les urnes. Selon elles, certains électeurs décident de croire les accusations de slut-shaming ou les rumeurs selon lesquelles elles ne seraient pas compétentes pour devenir leaders. Deux militantes, également survivantes de violences sexuelles, interrogées reconnaissent que des discours visant à les incriminer, les culpabiliser et les rendre responsables des agressions qu'elles subissent les ont déjà dissuadées de porter plainte, de témoigner et de demander de l'aide.

5. Spécificités des cyberviolences au Sénégal et en Côte d'Ivoire

Au cours de cette étude, une spécificité nationale claire s'est dessinée. Les violences en ligne ne prennent pas la même forme, mais s'ancrent profondément dans les logiques politiques, culturelles et sociales propres à chaque contexte. Au Sénégal, le phénomène des «72 h» - une tendance virale consistant à lyncher en ligne une personne pendant environ trois jours - illustre une violence numérique politisée et coordonnée. En Côte d'Ivoire, c'est la culture du buzz qui sert de masque à des violences insidieuses et normalisées.

L'ensemble des participantes sénégalaises interrogées établit une corrélation perçue entre la visibilité accrue du phénomène dit des «72 h» et le contexte politique récent, marqué par l'arrivée au pouvoir du parti PASTEF (Patriotes Africains du Sénégal pour le Travail, l'Éthique et la Fraternité) en 2024. Selon elles, cette période correspond à une intensification ressentie des harcèlements et épisodes de dénigrement en ligne.

Plusieurs participantes évoquent un climat numérique plus hostile, qu'elles associent à une polarisation accrue des débats et à des pratiques militantes en ligne qu'elles jugent agressives. Une militante souligne ainsi que certaines pratiques de publication et de diffusion sur les réseaux sociaux contribueraient, selon elle, à fragiliser la réputation et la sécurité numérique des femmes, en particulier celles qui revendiquent une émancipation ou prennent position sur des sujets sensibles.

D'autres participantes sénégalaises expriment un sentiment de régression de la liberté d'expression, qu'elles relient à un contexte plus large dépassant les seuls espaces numériques, nourrissant, selon elles, un sentiment d'inquiétude quant à l'évolution des libertés²⁵. Une élue sénégalaise²⁶ interrogée dans le cadre de l'étude alerte sur certains discours politiques publics, y compris des déclarations émanant de responsables politiques, perçus comme minimisant les violences faites

²⁵ Reuters.(2023). *Senegal opposition leader faces backlash to degrading comments about rape victim.*

²⁶ Entretien avec une femme politique sénégalaise, qui souhaite garder l'anonymat, le 11 janvier 2026.

aux femmes ou contribuant à réduire le nombre de femmes dans des espaces de décision.²⁷

Si, au Sénégal, le phénomène des «72h»²⁸ s'inscrit dans une logique de mobilisation politique et idéologique structurée, le contexte ivoirien révèle une autre dynamique, tout aussi violente mais souvent plus insidieuse. **En Côte d'Ivoire, les violences numériques à l'encontre des femmes prennent la forme de «buzz»²⁹, de contenus viraux présentés comme du divertissement, de l'humour ou du simple «jeu» sur les réseaux sociaux. Cette spécificité rend la violence moins immédiatement identifiable, et donc plus difficile à dénoncer et à combattre.**

Plusieurs participantes à l'étude insistent sur le fait que la Côte d'Ivoire entretient un rapport³⁰ au buzz en ligne. Tout ou presque est pensé pour divertir, capter l'attention, provoquer le rire ou l'indignation fugace. **Sous couvert d'humour, de moqueries ou de rumeurs croustillantes, se déploie une misogynie profondément enracinée. Plusieurs femmes décrivent, dans le cadre des entretiens, les réseaux sociaux ivoiriens comme une arène de violence normalisée, où les attaques sexistes sont acceptées, voire encouragées, tant qu'elles génèrent de l'engagement et du rire.** Les femmes deviennent des cibles privilégiées, car leur exposition permet de susciter des réactions rapides et massives. Une militante féministe rapporte un phénomène observé plusieurs fois à travers ces buzz : le ciblage des féministes comme stratégie marketing.

Cette culture du buzz s'inscrit dans un contexte plus large de fatigue politique et sociale. Selon Pulchérie Gbalet, militante et opposante politique ivoirienne, «une partie de la population ivoirienne chercherait refuge dans le jeu, l'humour et le divertissement après une décennie marquée par des crises et des tensions politiques»³¹ (2000, 2010-2011).

27 Le Monde. (17 ,2025 mai). Fatou Sow : «Les droits défendus par les féministes africaines sont aussi menacés que ceux des Américaines».

28 Dakar Matin. (29 ,2025 novembre). Alioune Tine dénonce les «72h des réseaux sociaux» et appelle à mettre fin au «lynchage numérique»

29 Etymonline. (s.d) Search « buzz » on etymonline.

30 Adolebattisseur, A. (2021, 5 septembre). Exister et être re-connu par le Buzz (par Francis Akindès, Sociologue).

31 Entretien avec Pulchérie Gbalet, le 10 janvier 2026.

Tableau comparatif du phénomène des «72h» au Sénégal et de la culture du «buzz» en Côte d'Ivoire

| Axes d'analyse | Sénégal | Côte d'Ivoire | Points en commun |
|--|---|---|--|
| Configuration de la violence numérique | Violence concentrée, ritualisée et temporellement délimitée à travers le phénomène des «72 h» | Violence diffuse, continue et fragmentée, intégrée aux logiques de buzz | Les violences numériques relèvent, dans les deux contextes, de dispositifs socio-numériques organisés , structurés par la viralité et l'attention |
| Modalités d'exercice du pouvoir | Mobilisation coordonnée visant la disqualification morale et sociale | Mise en scène de la disqualification sous couvert de divertissement | La violence numérique fonctionne comme un instrument de pouvoir symbolique , produisant de la domination par l'humiliation publique |
| Groupes ciblés | Femmes politiquement ou socialement visibles, particulièrement celles portant des discours féministes | Femmes médiatiquement exposées, féministes instrumentalisées comme catalyseurs d'engagement | La prise de parole féminine constitue un facteur de vulnérabilité structurelle dans les espaces numériques |
| Fonction sociale de la violence | Dissuasion, intimidation et contrôle idéologique | Captation de l'attention, normalisation des attaques et monétisation | Dans les deux cas, la violence vise à réguler l'accès des femmes à l'espace public numérique |
| Rapport aux normes de genre | Contestation de l'émancipation féminine et des revendications de droits | Naturalisation de la misogynie par l'humour et la dérision | Les normes patriarcales constituent un socle commun de légitimation de la violence |
| Effets sur les trajectoires des femmes | Peur, autocensure, retrait partiel de l'espace public | Usure militante, banalisation des attaques, fatigue émotionnelle | Les violences produisent un effet dissuasif durable sur la participation citoyenne des femmes |
| Logique structurelle | Violence numérique politisée et assumée | Violence numérique banalisée et économisée | Les réseaux sociaux opèrent comme des espaces de reproduction des rapports de genre inégaux |

6. Le rôle des algorithmes dans la banalisation des violences

Les formes de désinformation générée observées en ligne, au Sénégal et en Côte d'Ivoire, ne se diffusent pas par hasard. Elles sont aussi amplifiées par les algorithmes des réseaux sociaux, qui privilégient les contenus suscitant le plus de réactions. Plus un contenu suscite de commentaires, de partages ou d'insultes, plus il est visible. C'est le cas avec les «72h» au Sénégal et les «buzz» en Côte d'Ivoire. Parce qu'ils font rire, choquent ou divisent, ces contenus sont massivement partagés et mis en avant par les algorithmes.

Dans les deux pays, les plateformes ne distinguent pas nécessairement ce qui relève d'un débat légitime et d'une campagne de harcèlement. De plus, la modération des contenus sur ces plateformes inventées et pilotées depuis l'Occident, est rarement adaptée aux réalités locales, aux langues nationales ou aux références culturelles, ce qui laisse passer de nombreuses attaques. Ainsi, les algorithmes ne créent pas le sexisme, mais ils l'amplifient. Ils transforment la haine en contenu populaire, la violence en tendance, et font des femmes visibles le carburant d'un système où plus une attaque fait réagir, plus elle est récompensée par la visibilité. Dans ces conditions, la violence en ligne devient non seulement banale, mais aussi profitable en termes d'audience, au détriment de la sécurité et de la liberté d'expression des femmes.

Une étude mondiale datant de 2024 intitulée «*Safer Scrolling: How algorithms popularise and gamify online hate and misogyny for young people*» (Scroller en toute sécurité : comment les algorithmes rendent virales et ludiques la haine et la misogynie auprès des jeunes) montre que les algorithmes des plateformes, comme ceux de TikTok, peuvent augmenter considérablement la quantité de contenu misogyne proposé à un utilisateur en seulement quelques jours. Le rapport démontre comment sur une période de cinq jours d'utilisation, la proportion de vidéos recommandées contenant des messages dénigrant les femmes est passée de 13 % à 56 %. Il y est également prouvé que les systèmes algorithmiques ne se contentent pas de recommander ces contenus : ils les présentent sous des formes culturelles «douces» ou humoristiques, ce qui contribue à les banaliser dans le fil d'actualité et à les faire percevoir comme du divertissement plutôt que comme de la violence numérique.

II. Recours et supports existants

1. Cadre juridique en Côte d'Ivoire

- La loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. Elle réprime notamment : le cyberharcèlement, la diffusion d'images ou de contenus intimes sans consentement, l'usurpation d'identité et plus largement les atteintes commises par voie numérique (articles 4, 5 et 367). Mais elle ne reconnaît pas les violences numériques comme des violences fondées sur le genre. Les faits sont appréhendés de manière neutre et non individualisée, sans prendre en compte leur caractère systémique, sexiste ou politique.
- Autour de ce cadre légal gravitent plusieurs institutions de régulation : la HACA et l'ARTCI. Cette dernière a notamment permis la création de la Plateforme de Lutte contre la Cybercriminalité (PLCC).
- La Loi n° 2019-574 portant Code pénal qui sanctionne la propagation de fausses nouvelles : la publication, diffusion ou reproduction de nouvelles fausses ou de pièces falsifiées.
- La Loi N° 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse, modifiée en 2022 pour intégrer le numérique, interdisant également la diffusion de fausses nouvelles, ou l'incitation à la haine ou à la violence.

2. Cadre juridique au Sénégal

Le Sénégal dispose d'un arsenal juridique conséquent, souvent présenté comme l'un des plus structurés d'Afrique de l'Ouest.

- La loi n°2008-10 qui pose les principes généraux d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) encadre certains abus informationnels. L'article 5 de cette loi garantit aux femmes la liberté de s'exprimer librement sur internet.
- La loi n°2008-11 relative à la cybercriminalité aujourd'hui abrogée avait permis la création de la Brigade spéciale de lutte contre la cybercriminalité, devenue en 2017, la Division spéciale de cybersécurité.
- La loi n°2008-12 sur la protection des données à caractère personnel, qui institue la Commission de Protection des Données Personnelles (CDP), Autorité Administrative Indépendante.
- La loi n° 2016-29 du 08 novembre 2016 et la loi n° 2016-30 du 08 novembre 2016 portant Code pénal sur la cybercriminalité et l'atteinte à la vie privée.

- La réforme du Code pénal de 2016 (articles 431-7 à 431-15), qui précise les incriminations liées aux menaces, à la diffamation, à l'atteinte à la vie privée et aux violences exercées par voie électronique.
- Le Code de communication électronique de 2018³². et le Code de la presse de 2017[1] complètent cet arsenal en réduisant les risques de propagation des fausses nouvelles, notamment en interdisant aux techniciens des médias de déformer les faits, publier des informations non sourcées ou encore de dénaturer des documents.
- Le Code des communications électroniques (loi 2018-28 du 12 décembre) dans le but de «*promouvoir le développement et la modernisation des réseaux et des services de communications électroniques au Sénégal par la création d'un cadre juridique efficace, flexible et transparente*».

Mais, comme en Côte d'Ivoire, aucun texte ne reconnaît explicitement les violences numériques faites aux femmes comme des violences de genre.

3. Manque de caractère explicite du cadre légal

- L'absence de reconnaissance du caractère genré des violences numériques

Le premier angle mort majeur réside dans le caractère général du droit. Les lois existantes sanctionnent des actes (harcèlement, menaces, diffamation, atteinte à la vie privée), mais ne reconnaissent pas que ces violences touchent de manière disproportionnée les femmes, ni qu'elles s'inscrivent dans des rapports de pouvoir fondés sur le genre. Cette neutralité a pour conséquences : l'invisibilisation de la dimension sexiste des attaques (insultes sexuelles, slut-shaming, menaces de viol), la difficulté d'une qualification spécifique des violences numériques comme violences basées sur le genre, le manque de reconnaissance du préjudice vécu par les victimes. Sans textes sexo-spécifiques, les violences en ligne faites aux femmes sont traitées comme des infractions ordinaires, alors qu'elles sont ciblées et systémiques.

«*Les violences numériques devraient faire partie d'une loi globale, au même titre que les féminicides, les violences sexuelles, psychologiques ou économiques. Une loi dédiée permettrait de définir clairement ces violences et d'aider les praticiens du droit qui ne sont pas formés à ces questions*» juge Me Francine Aka-Anghui, avocate au barreau de Côte d'Ivoire³³.

Pourtant, sur le plan juridique international et régional, il existe des normes qui reconnaissent spécifiquement la violence fondée sur le genre et la discrimination envers les femmes. C'est le cas de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), ratifiée à la fois par le Sénégal depuis 1985 et par la Côte d'Ivoire depuis 1995, et qui oblige les États à éliminer les discriminations contre les femmes dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique, y compris l'accès à la justice et à la protection contre les violences. C'est également le cas du Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), adopté par l'Union

³² Article 13 du code de la presse du Sénégal.

³³ Entretien avec Me Francine Aka Anghui, le 7 janvier 2026.

africaine et ratifié par le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Ce texte impose aux États de prendre des mesures appropriées pour assurer la protection du droit des femmes à la dignité et pour prévenir, sanctionner et éradiquer toutes les formes de violence à leur encontre, y compris physique, sexuelle, psychologique et économique.

- La difficulté à qualifier juridiquement les violences «diffuses» et collectives

Le droit pénal repose largement sur l'identification d'un auteur, d'un acte précis et d'un préjudice clairement caractérisé. Or, les violences numériques observées dans cette étude sont souvent : collectives, fragmentées, étalées dans le temps et portées par des comptes anonymes ou multiples. C'est ce qu'on observe avec le lynchage numérique des «72h» au Sénégal et les phénomènes de buzz en Côte d'Ivoire. Ces violences échappent largement aux qualifications juridiques classiques. Comme le souligne une des participantes à l'étude ³⁴.

- Accès à un recours / Les obstacles à la plainte

En Côte d'Ivoire comme au Sénégal, les chiffres donnés par les autorités montrent une augmentation significative des plaintes. Selon le Rapport 2024 sur l'état de la Cybercriminalité en Côte d'Ivoire, le nombre de plaintes enregistrées par la PLCC en Côte d'Ivoire a augmenté de 84 % entre 2022 et 2024, toutes infractions confondues. Selon l'Adjudant Sérigne Fallou Athie, de la Brigade de cybercriminalité au Sénégal contacté dans le cadre de cette étude: sur les 6 200 à 6 300 plaintes reçues en 2025, 70 % proviennent de femmes. Ce qui démontre selon lui une évolution des comportements et une plus grande propension à saisir la justice, notamment dans les cas de chantage à l'image.

Certaines femmes interrogées dans le cadre de l'étude reconnaissent un recours de plus en plus fréquent à la PLCC à Abidjan ou à la brigade de lutte contre la cybercriminalité à Dakar, mais dans la pratique, le recours à la justice reste faible.³⁵ Sur 14 femmes interrogées dans le cadre de l'étude ont déjà déposé une plainte contre 3 Sénégalaises sur les 12 femmes. Dans les deux pays, les autres participantes évoquent des tentatives infructueuses. Pulchérie Gbalet, militante et opposante politique ivoirienne, rapporte avoir saisi à multiples reprises, entre 2020 et 2024, la PLLC pour des pages Facebook usurpant son identité et relayant des faux contenus à son propos sans jamais avoir obtenu de réponses. Asma Kadeeja, journaliste sénégalaise, affirme pour sa part qu'un agent de police a «refusé de lui remettre une copie de sa plainte» après les cyberharcèlements qu'elle a reçu en avril 2024, ce qui l'a amenée «à douter de l'enregistrement de sa plainte ». Une militante féministe sénégalaise évoque également un cas de «*dragage*» de la part de l'agent chargé d'enregistrer sa plainte. Celui-ci lui posait davantage de questions sur sa beauté et son statut marital que sur l'agression qu'elle venait signaler, ce qui l'a «*découragée de poursuivre ses démarches*». Une militante féministe ivoirienne, dit avoir porté plainte une fois mais que «*c'est toujours en cours*». Elle dit avoir également saisi la PLLC plusieurs fois pour des propos haineux et faux à son encontre mais «*jusque-là, pas de nouvelles*».

³⁴ Entretien avec une militante féministe, qui souhaite garder l'anonymat, le 8 décembre 2025.

³⁵ Ayant déjà été ciblées par une ou plusieurs formes de désinformation genrée.

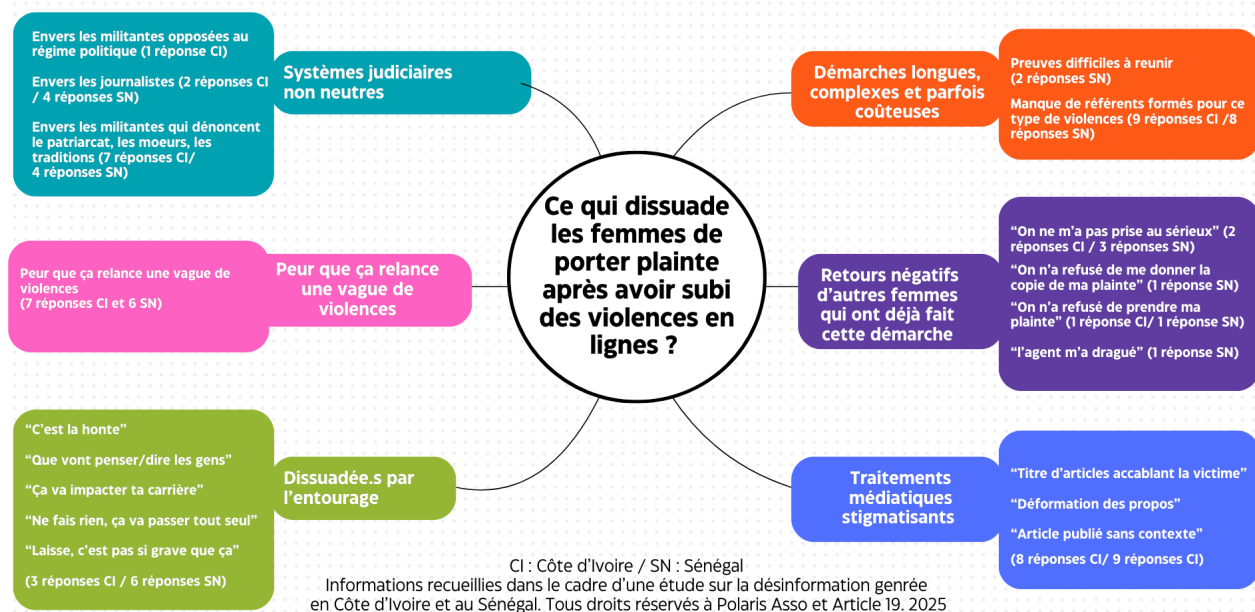
³⁶ Ayant déjà été ciblées par une ou plusieurs formes de désinformation genrée.

Madjiguène Bhakoum Sarr, de l'Association des Juristes Sénégalaises a dit que les femmes subissent des pressions pour ne pas porter plainte. « *Même lorsque les femmes sont accompagnées pour porter plainte, il n'est pas rare qu'elles finissent par retirer leur plainte, sous la pression de leur*³⁷. *Elle pointe également le traitement médiatique des affaires judiciaires, souvent stigmatisant pour les femmes*».

Trois femmes³⁸ engagées en politique interrogées dans le cadre de cette étude, disent ne pas porter plainte par crainte de l'impact sur leur carrière, leur image ou leur sécurité. Toutefois, le renoncement n'est pas synonyme d'inaction. Elles développent des stratégies plus discrètes, mais pas moins impactantes. L'ivoirienne Rebecca Yao, explique ainsi :

«*Nous, les femmes politiques, ne sommes pas totalement libres de porter plainte. Notre entourage nous dissuade régulièrement par peur du qu'en-dira-t-on. Mais même si je ne porte pas plainte, je fais mon lobbying autrement : je dénonce autour de moi, je partage les preuves avec des diplomates, des personnes influentes. Je fais bouger les choses, mais en*»³⁹

Une participante en Côte d'Ivoire exprime une défiance profonde envers le système judiciaire ivoirien, qu'elle estime politisé et peu protecteur, en particulier pour les opposantes au pouvoir. Pulchérie Gbalet, militante politique et défenseure des droits humains ivoirienne, affirme ne plus porter plainte, non par refus, mais par absence de confiance dans la neutralité de la justice : «*J'ai saisi la PLCC une fois pour la suppression de multiples comptes usurpant mon identité, et rien n'a jamais été fait. On a refusé de prendre ma plainte en me renvoyant vers le procureur de la République. Ce n'est pas normal de refuser la plainte d'un citoyen.*» Elle ajoute : «*ni hors ligne.*»⁴⁰



37 Entretien avec Madjiguène Bhakoum Sarr, le 7 janvier 2026.

38 Une au Sénégal, deux en Côte d'Ivoire.

39 Entretien avec Rebecca Yao, le 9 janvier 2026.

40 Entretien avec Pulchérie Gbalet, le 10 janvier 2026.

- L'absence de responsabilité légale clairement définie des plateformes numériques

Si les lois nationales sanctionnent les auteurs, elles encadrent encore très peu la responsabilité des plateformes numériques. Or, ces dernières jouent un rôle central dans la viralité des contenus, la modération (ou non) des discours haineux et la protection (ou non) des victimes. Ce qui a pour conséquence la limitation de l'efficacité des signalements, la favorisation de l'impunité des campagnes coordonnées et l'abandon des victimes qui se retrouvent seules face aux plateformes numériques peu regardantes au niveau local.

- Le décalage entre la rapidité des violences numériques et la lenteur judiciaire

Les violences numériques se propagent en quelques heures, parfois en quelques minutes contrairement aux procédures judiciaires qui sont longues, complexes et souvent décourageantes pour les victimes. Ce décalage temporel permet aux contenus violents de continuer de circuler pendant l'instruction du dossier, des conséquences qui s'aggravent alors même que la justice n'a pas encore statué et des victimes qui finissent par renoncer à porter plainte ou à poursuivre la procédure, comme rapporté notamment par des militantes féministes interrogées dans le cadre de cette étude.

Haifa Daoud, CEO de Loqui et spécialiste de l'éthique, pointe aussi une lenteur concernant le processus d'élaboration et d'adoption de nouvelles lois permettant de lutter contre la diffusion des violences numériques. Interrogée dans le cadre de l'étude, elle prend l'exemple de l'Intelligence artificielle et l'impact sur la désinformation. Elle fait partie des 1 500 Ivoiriennes et Ivoiriens consultés dans le cadre de la **Stratégie Nationale de l'Intelligence Artificielle**, un document visant à encadrer le développement, l'usage et la gouvernance de l'IA en Côte d'Ivoire. Haifa Daoud cite des outils comme Grok ou d'autres applications capables de générer ou de modifier des images, notamment celles qui permettent de déshabiller artificiellement des femmes qui circulent déjà en Côte d'Ivoire. Selon l'experte en éthique, des cas impliquant des adolescents ivoiriens qui menacent des étudiantes ont déjà été documentés. Elle insiste donc sur l'urgence de légiférer rapidement sur l'éducation au numérique, aux technologies et à l'IA dès le plus jeune âge. Cela est d'autant plus le cas, dans un pays où la majorité de la population a moins de 35 ans, historiquement marqué par la cybercriminalité, notamment à l'époque des brouteurs (arnaqueurs en ligne). Au vu de ces réalités, l'IA représente une mine d'or pour les usages malveillants, en particulier contre les femmes.

«Cette stratégie nationale démontre la prise de conscience des risques de l'IA par les autorités, mais nous sortons d'une année électorale présidentielle et législative, ce qui ralentit l'échéance pour légiférer sur ces questions et mettre en pratique la stratégie. Alors que l'IA, elle, évolue à une vitesse phénoménale.» Haifa Daoud⁴¹

⁴¹ Entretien avec Haifa Daoud, le 12 janvier 2026.

4. Initiatives existantes

Pour répondre à ces limites, des initiatives citoyennes ont vu le jour, comme [Taxawteem](#). L'un de ses dispositifs phares est Kadjija, un chatbot interactif qui accompagne les victimes face à des situations d'harcèlement en ligne, d'exploitation ou la diffusion d'images intimes, des menaces et intimidations, ou encore des tentatives d'hameçonnage (phishing).

Au-delà de l'assistance individuelle, Taxawteem est aussi un programme de formation. Depuis 2023, plus de 500 personnes auraient déjà été formées, contribuant à une montée en compétences collective sur les enjeux de sécurité numérique. *«Ce qui manque aux lois africaines, c'est l'intégration du genre dans la compréhension des violences en ligne. Taxawteem est né pour combler le manque d'information, d'éducation numérique et de sensibilisation. La plateforme nous permet aussi de collecter des données afin de mieux documenter le phénomène et proposer des réponses adaptées»*, explique Aïcha Dabo⁴², cofondatrice du projet. Les équipes collaborent également avec les services en charge de la cybercriminalité et le Ministère en charge de la femme au Sénégal.

⁴² Entretien avec Aïcha Dabo, le 17 décembre 2025.



Recommandations pour un espace numérique plus sûr

Les recommandations suivantes pour un espace numérique plus sûr sont issues des contributions des participants à cette étude et couvrent des domaines tels que le droit, la politique, l'éducation, et les médias. Elles s'adressent aux autorités et aux médias ivoiriens et sénégalais.

1. Education et sensibilisation

L'éducation et la sensibilisation sont des leviers prioritaires dans la lutte contre les violences numériques. Nommer clairement ces violences constitue une étape essentielle pour en comprendre les mécanismes, élaborer des stratégies de prévention et renforcer les politiques de lutte. Pour les interrogées, la persistance de ces violences s'explique en grande partie par l'absence de reconnaissance de leur dimension genrée et par la minimisation plus générale des violences basées sur le genre (violences sexuelles, féminicides, violences psychologiques ou économiques).

- Développer une éducation au numérique dès le plus jeune âge, dans les établissements scolaires, universitaires et au sein des milieux professionnels, afin de favoriser un usage responsable et sécurisé des technologies.
- Accompagner cette approche avec une éducation aux médias et au fact-checking pour renforcer l'esprit critique face à la désinformation, ainsi que d'une meilleure sensibilisation aux droits et devoirs en ligne, dans une logique de responsabilisation des citoyens.

2. Cadres juridiques, sanctions et régulations

- Adopter des lois claires, accompagnées de sanctions dissuasives, et renforcer la régulation des plateformes numériques. Le droit doit non seulement encadrer les usages, mais aussi jouer un rôle pédagogique en sensibilisant les citoyens aux conséquences de leurs comportements dans les espaces numériques publics.

3. Ecoute, soutien et aides aux victimes

- Reconnaître la parole des victimes, les écouter et les accompagner, conformément aux actions existantes en Côte d'Ivoire, ou encore à la volonté de vulgarisation des violences exprimée dans le cadre de la lutte contre les violences basées sur le genre. Les violences en ligne, bien que moins visibles, sont tout aussi préjudiciables.
- Les gouvernements, en collaboration avec les autorités de régulation des télécommunications et les organisations de la société civile, doivent mettre en place des mécanismes institutionnels de signalement et d'accompagnement des victimes de

violences numériques. Comme la création de lignes d'assistance nationales gratuites dédiées aux violences en ligne, l'établissement de cellules d'écoute spécialisées dans les établissements scolaires et les entreprises, ainsi que la désignation de points focaux formés aux violences numériques au sein des institutions judiciaires et politiques.

4. Prise de conscience et responsabilité des médias

- Former les professionnels de l'information afin d'encourager un traitement médiatique plus rigoureux et sensible à ces enjeux, avec une attention particulière portée au choix des mots afin d'éviter la stigmatisation des victimes et la reproduction de discours violents dans l'espace public.

5. Investissements dans des formations et dans la collecte de données

- Investir concrètement dans le renforcement de la sécurité numérique des femmes, notamment en développant des programmes de formation aux usages numériques et à la protection des données personnelles.
- Collecter des données fiables et genrées afin de mieux documenter l'ampleur des violences numériques, de rendre visibles les réalités vécues par les femmes et d'élaborer des réponses adaptées.

Recommandations spécifiques adressées aux gouvernements

Reconnaissance politique et institutionnelle

- Mettre à jour les lois nationales pour reconnaître explicitement les violences numériques, la désinformation genrée et le harcèlement en ligne comme des formes de violences faites aux femmes et permettre leur poursuite judiciaire.
- Mettre en œuvre des campagnes nationales de sensibilisation menées par les ministères de l'Éducation, de la Communication et de l'Égalité de genre afin d'informer le public sur les violences faites aux femmes, y compris les violences numériques et la désinformation genrée, et de promouvoir leur reconnaissance sociale comme des formes de violence.
- Consulter systématiquement les organisations féministes et les organisations de défense des droits des femmes lors de l'élaboration ou de la révision des politiques publiques et des lois relatives aux violences basées sur le genre, aux violences numériques et à la désinformation genrée.

Cadre juridique, plaintes et sanctions

- Faciliter et simplifier le dépôt de plainte grâce à des dispositifs numériques accessibles comme des plateformes ou applications de signalement.

- Renforcer l'application de la loi et les sanctions afin que toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les violences numériques et la désinformation genrée, soient traitées comme des infractions graves et que les autorités judiciaires et policières ne les banalisent pas lors du traitement des plaintes.
- Former les policiers, gendarmes et autres forces de l'ordre à la prise en charge des violences numériques faites aux femmes.
- Former les juges, avocats et magistrats aux spécificités des violences numériques et de la désinformation genrée.
- Réviser la loi de 2008 sur la cybercriminalité au Sénégal en y intégrant explicitement la dimension de genre.
- Réviser les cadres juridiques relatifs à la désinformation afin d'y intégrer une approche sensible au genre, en reconnaissant les impacts spécifiques des campagnes de désinformation ciblant les femmes, tout en garantissant le respect des normes internationales en matière de liberté d'expression. Ces réformes devraient privilégier des mesures proportionnées et non pénales, renforcer la transparence des plateformes, promouvoir l'éducation aux médias et assurer une protection effective des femmes contre les abus en ligne sans restreindre indûment le débat public.

Régulation des plateformes et intelligence artificielle

- Mettre en place un cadre de régulation des plateformes numériques fondé sur les normes internationales relatives aux droits humains, garantissant une modération des contenus transparente, proportionnée et respectueuse de la liberté d'expression. Ce cadre devrait encourager les plateformes à traiter de manière diligente les contenus violents ou sexistes ciblant les femmes, à mettre en place des mécanismes de signalement et de recours accessibles et efficaces, à coopérer avec les autorités judiciaires dans le respect des garanties en matière de protection des données personnelles et de procédure régulière, et à publier régulièrement des rapports de transparence détaillant leurs pratiques de modération.
- Exiger des plateformes qu'elles prennent en compte les langues locales et adaptent leurs politiques de modération et de protection aux contextes africains.
- Renforcer le rôle des autorités de régulation des médias en étendant explicitement les compétences du CNRA et de la HACA aux plateformes sociales afin qu'elles puissent surveiller les contenus violents ou sexistes et imposer des mesures correctives aux opérateurs.
- Mettre en place un cadre légal pour l'intelligence artificielle obligeant à prévenir les biais sexistes, protéger les droits humains et permettre le signalement et la sanction des contenus nuisibles générés par ces technologies.
- Ouvrir un dialogue institutionnel avec les entreprises technologiques afin de développer des normes et des mécanismes de responsabilité garantissant que les produits d'intelligence artificielle respectent les droits humains et limitent les violences numériques.

Soutien, protection et accompagnement

- Renforcer les fonds d'urgence destinés aux femmes victimes de violences.
- Rendre les numéros verts réellement fonctionnels et accessibles pour les victimes de violences physiques et numériques.
- Mettre en place des cellules d'écoute psychologique pour les femmes engagées dans la vie publique ou politique.
- Créer et financer des services spécialisés de prise en charge des victimes de violences numériques incluant assistance téléphonique, accompagnement psychologique, soutien juridique et aide au retrait de contenus préjudiciables en ligne.

Recherche et données

- Créer un observatoire national sur les violences basées sur le genre et la désinformation en ligne afin de centraliser les données, analyser les tendances et orienter les politiques publiques.
- Financer plus de recherches quantitatives et qualitatives sur l'ampleur et les impacts des violences numériques et de la désinformation genrée en partenariat avec les universités, les ONG spécialisées et les instituts statistiques nationaux.
- Mettre en place un système sécurisé de documentation et de conservation des preuves numériques permettant aux victimes de signaler anonymement les violences en ligne et de soutenir d'éventuelles procédures judiciaires.

Recommandations spécifiques adressées aux médias

Responsabilité éditoriale

- Adopter une approche éditoriale éthique dans le traitement des violences faites aux femmes en évitant les titres sensationnalistes ou stigmatisants visant uniquement l'audience et en veillant à ce que les articles ne culpabilisent ni ne dénigrent les victimes, conformément aux recommandations internationales sur l'éthique journalistique, notamment celles de l'UNESCO.
- Former systématiquement les journalistes et les responsables éditoriaux aux violences numériques et aux violences basées sur le genre, en incluant la détection des contenus sexistes en ligne, la protection des données des victimes et les bonnes pratiques de narration responsable.
- Mettre en place des politiques de modération actives sur les sites d'information afin de supprimer les commentaires sexistes, menaçants ou violents et protéger les victimes.

- Donner davantage la parole aux victimes dans les contenus médiatiques, dans des conditions sécurisées et avec la possibilité de préserver leur anonymat.

Information et sensibilisation

- Utiliser les médias nationaux, locaux et communautaires pour diffuser des campagnes d'information et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, les droits numériques et les mécanismes de signalement disponibles.

Recommandations spécifiques adressées aux plateformes numériques

Modération et responsabilité

- Mettre en place des mécanismes rapides de signalement et de retrait des contenus violents, sexistes ou diffamatoires visant les femmes.
- Développer des outils automatisés et des systèmes d'alerte permettant d'identifier plus rapidement les campagnes de harcèlement et de désinformation genrée.
- Renforcer la transparence en publiant régulièrement des rapports sur les contenus supprimés, les signalements reçus et les mesures prises pour protéger les utilisateurs.

Recommandations spécifiques adressées aux citoyens

Éducation et sensibilisation

- Développer l'éducation aux médias et à l'information dans les écoles, les universités et les entreprises afin de renforcer la capacité des citoyens à identifier la désinformation et les contenus sexistes en ligne.
- Intégrer l'éducation au numérique et au fact-checking dans les programmes éducatifs afin de promouvoir un usage responsable et critique des réseaux sociaux.
- Sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs en ligne, notamment en matière de respect de la dignité des personnes et de lutte contre le harcèlement.
- Promouvoir une meilleure compréhension de la différence entre humour, critique et harcèlement afin de réduire la banalisation des violences faites aux femmes dans l'espace numérique.

Sécurité numérique

- Encourager la participation des femmes à des formations pratiques sur la protection des données personnelles, la sécurisation des comptes en ligne et la prévention du harcèlement numérique.

Conclusion

La désinformation genrée constitue aujourd'hui l'un des principaux outils de dissuasion, de délégitimation et de contrôle de la parole des femmes dans l'espace numérique en Afrique de l'Ouest. Loin de se limiter à des attaques isolées ou à de simples «*dérapages*» en ligne, les phénomènes observés relèvent de stratégies structurées de production et de diffusion de récits mensongers, visant à fragiliser la crédibilité, l'intégrité et la légitimité des femmes qui prennent la parole publiquement.

Les données issues de l'étude indiquent que 61,5 % des femmes interrogées (16 sur 26) ont été ciblées par une ou plusieurs formes de désinformation (diffusion de fausses rumeurs, insinuations sexuelles, montages d'images, contenus sortis de leur contexte ou récits visant à les présenter comme immorales, manipulatrices ou dangereuses pour l'ordre social).

Ces pratiques s'inscrivent dans une logique claire : réduire la parole des femmes à leur corps, leur sexualité, attaquer leur crédibilité et leur réputation. Les spécificités nationales analysées illustrent différentes déclinaisons de ce même mécanisme. Au Sénégal, le phénomène des «*72 h*» fonctionne comme une campagne éclair de désinformation, durant laquelle la vie privée des femmes est fouillée, réécrite et exposée publiquement à partir d'informations fausses ou déformées.

En Côte d'Ivoire, la culture du «*buzz*» transforme la désinformation genrée en divertissement viral, où les rumeurs et les attaques sexistes sont présentées comme de l'humour ou du contenu «*léger*», masquant leur fonction de disqualification politique et sociale.

Les plateformes numériques et leurs algorithmes jouent un rôle central dans la diffusion de ces récits. La désinformation genrée devient ainsi auto-entretenu, récompensée par la visibilité et transformée en capital social ou économique.

Sur le plan institutionnel, l'étude met en évidence un décalage important entre l'existence de cadres juridiques et leur capacité à appréhender les violences genrées en ligne comme phénomène spécifique. Seules 4 femmes sur 14 en Côte d'Ivoire et 3 sur 12 au Sénégal ont engagé des démarches judiciaires. Ce faible taux de recours témoigne d'une défiance structurelle face à des systèmes juridiques perçus comme peu protecteurs, peu sensibles au genre et mal adaptés aux logiques de désinformation en ligne. Les lois existantes sanctionnent certains actes, mais peinent à reconnaître la dimension genrée, politique et cumulative de ces attaques.

Les impacts de la désinformation genrée sont profonds et durables. 61,5% (16 sur 26) des participantes déclarent avoir modifié leur comportement en ligne, réduit leur visibilité ou temporairement quitté les réseaux sociaux. Cette autocensure constitue l'un des effets les plus efficaces de la désinformation genrée car elle pousse les femmes à se retirer elles-mêmes de l'espace public des usages numériques, constitue un enjeu central pour les années à venir. Tant que les récits mensongers visant les femmes resteront socialement tolérés, algorithmiquement

valorisés et juridiquement sous-qualifiés, l'espace numérique continuera de reproduire, voire d'aggraver, les inégalités de genre.

Les pistes de solutions proposées par les participantes convergent vers une approche systémique : renforcement et application effective des cadres juridiques comme prioritaires, éducation au numérique, aux médias et au fact-checking, cumulée à la sensibilisation sur ce fléau. La responsabilisation des plateformes, la formation des acteurs judiciaires et médiatiques apparaissent également comme des leviers essentiels.

Reconnaître la désinformation genrée comme une menace à part entière pour la démocratie, et non comme une simple conséquence des usages numériques, constitue un enjeu central pour les années à venir. Tant que les récits mensongers visant les femmes resteront socialement tolérés, algorithmiquement valorisés et juridiquement sous-qualifiés, l'espace numérique continuera de reproduire, voire d'aggraver, les inégalités de genre.

L'enjeu est désormais de politiser la lutte contre la désinformation genrée, en l'inscrivant au croisement des droits des femmes, de la régulation du numérique et de la défense des libertés démocratiques. À cette condition seulement, le numérique pourra devenir un espace d'expression et de participation égalitaire, plutôt qu'un terrain de dissuasion et d'effacement des voix féminines.

Tableau comparatif des points communs sur la désinformation genrée entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire

| Domaines | Points communs entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire |
|--|---|
| Profil des femmes ciblées par la désinformation genrée | Les principales cibles de la désinformation genrée sont des femmes visibles dans l'espace public et numérique : journalistes, femmes politiques, activistes, artistes, influenceuses ou entrepreneures. Le fait de prendre la parole, d'exprimer des opinions ou de revendiquer des droits expose davantage ces femmes aux attaques sexistes. |
| Profil des auteurs de la désinformation genrée selon les réponses des femmes interrogées | Majoritairement des personnes aux positions conservatrices et hostiles à l'égalité de genre. Profils sociologiquement hétérogènes (peu ou très scolarisés, précaires ou privilégiés). Auteurs isolés ou organisés, locaux ou issus de la diaspora. |
| Réseaux sociaux propices aux diffusions | Facebook, WhatsApp et TikTok, plateformes les plus populaires et les plus utilisées dans les deux pays. |
| Causes communes | Réaction hostile aux transformations sociales liées à l'égalité de genre, à l'autonomie économique et politique des femmes et à leur visibilité publique. Logique systémique de dévalorisation et de discrédit des femmes. |
| Mécanismes des cyberviolences genrées | Attaques ciblées et sexistes (insultes sexuelles, rumeurs, humiliations), réécriture des faits pour protéger les agresseurs et discréditer les victimes. Violences collectives, fragmentées, étalées dans le temps, parfois portées par des comptes anonymes ou multiples. |
| Impacts psychologiques sur les femmes ciblées | Anxiété chronique, dépression, burn-out, troubles du sommeil, hypervigilance, peur constante. Impacts professionnels et personnels importants, peu reconnus et rarement pris en charge. |
| Accès à l'accompagnement | Accompagnement psychologique spécialisé rare, coûteux et socialement stigmatisé. |
| Rôle des algorithmes | Les algorithmes favorisent les contenus polémiques et violents et ne distinguent débat et harcèlement. Modération peu adaptée aux langues et réalités locales, laissant passer de nombreuses attaques. |
| Cadres juridiques | Arsenaux juridiques développés et structurés (lois TIC, cybercriminalité, protection des données, codes pénal, presse et communications électroniques). |

| | |
|--|--|
| Cadre juridique sexo-spécifiques | Absence de lois reconnaissant explicitement les violences numériques faites aux femmes comme des violences basées sur le genre, malgré la ratification de textes internationaux et régionaux protecteurs. |
| Lutte contre la cybercriminalité | Existence de lois contre la cybercriminalité, de brigades spécialisées et de possibilités de porter plainte, mais recours à la justice encore faible. |
| Reconnaissance institutionnelle du problème | Les autorités reconnaissent de plus en plus la gravité des violences numériques, comme en témoignent l'adoption de lois, la création de brigades spécialisées (PLCC, Brigade de cybercriminalité), ainsi que des actions de formation, sensibilisation et mise en place de numéros verts. |
| Évolution du nombre de plaintes | Une hausse significative des plaintes est observée dans un des pays, tandis que dans l'autre, que les chiffres montrent les femmes saisissent aussi la justice. En Côte d'Ivoire, le nombre de plaintes enregistrées par la PLCC a augmenté de 84 % entre 2022 et 2024, toutes infractions confondues. Au Sénégal, sur 6 200 à 6 300 plaintes reçues en 2025, 70 % proviennent de femmes notamment dans des cas de chantage à l'image. |
| Initiatives citoyennes et communautaires | Des initiatives portées par la société civile se développent dans les deux pays : mouvements citoyens (comme Taxawteem, groupes de parole, actions de sensibilisation, formations à la sécurité numérique et soutien informel aux victimes. |
| Politiques liées aux technologies émergentes | Les deux pays ont engagé des réflexions ou travaux en cours autour de stratégies nationales d'intelligence artificielle, ouvrant des perspectives mais aussi de nouveaux enjeux en matière de régulation, de protection des droits et de lutte contre les violences numériques. |
| Temps numérique / temps judiciaire | Décalage important entre la rapidité de propagation des violences en ligne et la lenteur des procédures judiciaires, souvent décourageantes pour les victimes. |
| | |

Tableau comparatif des différences sur la désinformation genrée entre le Sénégal et la Côte d'Ivoire

| Domaines | Sénégal | Côte d'Ivoire |
|---|--|--|
| Répartition femmes / hommes en ligne | Espace numérique relativement équilibré : 48,5 % de femmes et 51,5 % d'hommes. | Espace numérique fortement masculinisé : 62,3 % d'hommes contre 37,7 % de femmes. |
| Phénomènes sociaux rapportés autour de la désinformation genrée | Violences politisées et coordonnées, illustrées par le phénomène des «72 h», s'inscrivant dans une logique idéologique structurée. | Violences plus insidieuses, masquées par la culture du buzz, de l'humour ou du divertissement, contribuant à leur banalisation. |
| Normes sociales et contrôle des femmes | Les participantes décrivent un contexte marqué par une forte pression morale, sociale et religieuse, dans lequel les femmes qui s'affirment publiquement ou contestent les normes patriarcales s'exposent à des jugements sévères et à des formes de sanction sociale, y compris dans l'espace numérique. Les violences en ligne s'inscrivent ainsi dans un climat plus discret mais fortement normatif. | Les participantes évoquent un environnement perçu comme socialement plus permissif en matière de tenue vestimentaire, de comportements et de modes de vie féminins. Cette relative liberté n'empêche toutefois pas des formes de répression symbolique et numérique lorsque les prises de parole des femmes remettent en cause les normes patriarcales, souvent sous des formes plus banalisées ou dissimulées derrière le divertissement. |

Bibliographie

Adolebattisseur, A. (2021, 5 septembre). Exister et être re-connu par le Buzz (par Francis Akindès, Sociologue). Chantiers de la Gouvernance. <https://www.adolebattisseur.org/chantiers/exister-et-etre-re-connu-par-le-buzz-par-francis-akindes-sociologue/>

Africa Center for Strategic Studies. (s.d.). Hausse de la désinformation intérieure en Afrique. <https://africacenter.org/fr/spotlight/hausse-de-la-desinformation-interieure-en-afrique/>

Africa Renewal. (2024). The promise and peril of Africa's tech revolution for women and girls. <https://africarenewal.un.org/en/magazine/promise-and-peril-africas-tech-revolution-women-and-girls>

Africtivistes. (s.d). Le chatbot Khadija : un assistant virtuel pour une utilisation sûre et responsable des réseaux sociaux et la lutte contre le cyberharcèlement. <https://africtivistes.com/fr/le-chatbot-khadija-un-assistant-virtuel-pour-une-utilisation-sure-responsable-des-reseaux-sociaux-et-pour-la-lutte-contre-le-cyberharcèlement>

Association Adéquations. (s.d). Définitions de l'approche de genre et genre & développement. <http://www.adequations.org/spip.php?article1515>

Associations des juristes sénégalaises. (2020). *Leadership des femmes en politique au Sénégal*. [https://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/02/BROCHURE LEADERSHIP POLITIQUE DES FEMMES-WEB.pdf](https://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/02/BROCHURE_LEADERSHIP_POLITIQUE_DES_FEMMES-WEB.pdf)

Association For Progressive Communications. (2024, 18 mai). Why gendered disinformation is dangerous for African democracy. <https://www.apc.org/en/blog/why-gendered-disinformation-dangerous-african-democracy>

Association of School and College Leaders. (s.d). Safer scrolling: How algorithms popularise and gamify online hate and misogyny for young people. <https://www.ascl.org.uk/ASCL/media/ASCL/Help%20and%20advice/Inclusion/Safer-scrolling.pdf>

Conseil du statut de la femme. (2024). Slutshaming. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faites-aux-femmes/slutshaming/>

Comité National de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (CNLVBG) – Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant. (s. d.). https://mffe.ci/MFFE/site_famille/programmes-rattaches/programme-national-de-lutte-contre-les-violences-basees-sur-le-genre-pnlvbg/

Council of Europe. (s.d). Cyberviolence against women. <https://www.coe.int/fr/web/cyberviolence/cyberviolence-against-women>

Dakarois. (2025, 27 novembre). Asma Khadija convoquée après sa publication sur sweet beauty. LeDakarois221. <https://ledakarois221.com/asma-khadija-convoquee-apres-sa-publication-sur-sweet-beauty/>

Etymonline. (s. d.). Search «*buzz*» on etymonline. <https://www.etymonline.com/search?q=buzz>

Equipop. (2023). **Contre-les-discours-masculinistes-en-ligne.** <https://igg-geo.org/wp-content/uploads/2023/10/Contre-les-discours-masculinistes-en-ligne-IGG-x-Equipop-.pdf>

Ferbos, L. (2025, 10 octobre). Le genre sous algorithmes : pourquoi tant de sexisme sur TikTok et sur les plateformes ? Université Sorbonne Paris Nord. <https://www.univ-spn.fr/le-genre-sous-algorithmes-pourquoi-tant-de-sexisme-sur-tiktok-et-sur-les-plateformes/>

Heinrich Böll Stiftung – Bureau Paris. (2023, 24 mars). La désinformation genrée : six raisons pour lesquelles les démocraties libérales doivent réagir à cette menace. <https://fr.boell.org/fr/2023/03/24/la-desinformation-genree-6-raisons-pour-lesquelles-les-democraties-liberales-doivent-1>

Info Elles. (2025, 15 juillet). Guide sur la désinformation genrée au Sénégal. <https://infoelles.org/guide-sur-la-desinformation-genree-au-senegal/>

Institute for Strategic Dialogue. (s.d). Misogynistic pathways to radicalisation: Recommended measures for platforms to assess and mitigate online gender-based violence. <https://igg-geo.org/wp-content/uploads/2023/10/Contre-les-discours-masculinistes-en-ligne-IGG-x-Equipop-.pdf>

International Institute for Democracy and Electoral Assistance. (2024). Participation politique des femmes : Baromètre Afrique 2024 (2^e éd.). International IDEA. <https://www.idea.int/sites/default/files/2024-07/participation-politique-des-femmes-barometre-afrique-2024.pdf>

Kemp, S. (2025, 3 mars). Digital 2025 : Côte d'Ivoire. DataReportal – Global Digital Insights. <https://datareportal.com/reports/digital-2025-cote-divoire>

La violence numérique s'intensifie, tandis que près de la moitié des femmes et des filles dans le monde ne bénéficient d'aucune protection juridique contre les abus en ligne. (s. d.). <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communique-de-presse/2025/11/la-violence-numerique-sintensifie-tandis-que-pres-de-la-moitie-des-femmes-et-des-filles-dans-le-monde-ne-beneficient-daucune-protection-juridique-contre-les-abus-en-ligne>

Leadership des femmes en politique au Sénégal. (s. d.). https://femmesjuristes.org/wp-content/uploads/2021/02/BROCHURE_LEADERSHIP_POLITIQUE_DES_FEMMES-WEB.pdf

Media Defence. (2021, 20 avril). La mésinformation, la désinformation et la malinformation. <https://www.mediadefence.org/ereader/publications/modules-de-synthese-sur-les-litiges-relatifs-aux-droits-numeriques-et-a-la-liberte-dexpression-en-ligne/fausses-nouvelles-mesinformation-et-propagande/la-mesinformation-la-desinformation-et-la-malinformation/?lang=fr>

National Democratic Institute. (2020 septembre). **Rapport sur la Désinformation en Côte d'Ivoire, 1^{ère} étude de cas.** <https://www.ndi.org/sites/default/files/Final%20French%20Case%20Study.pdf>

Négoce, N. (2025, 19 juillet). Cyberharcèlement : Miss Côte d'Ivoire, victime des réseaux sociaux. BBC News Afrique. <https://www.bbc.com/afrique/articles/c78ng54q0dno>

ONU Femmes. (2023, 13 novembre). Création d'espaces numériques sûrs sans trolls, divulgation de données personnelles ni propos haineux. <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/article-explicatif/2023/11/creation-despaces-numeriques-surs-sans-trolls-divulgation-de-donnees-personnelles-ni-propos-haineux>

ONU. (Novembre 2025). La violence numérique s'intensifie, tandis que près de la moitié des femmes et des filles dans le monde ne bénéficient d'aucune protection juridique contre les abus en ligne. <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communique-de-presse/2025/11/la-violence-numerique-sintensifie-tandis-que-pres-de-la-moitie-des-femmes-et-des-filles-dans-le-monde-ne-beneficient-daucune-protection-juridique-contre-les-abus-en-ligne>

ONU Femmes. (s.d). Près de trois femmes journalistes sur quatre sont confrontées à la cyberviolence dans le monde et ce phénomène menace la liberté de la presse en Afrique. <https://www.unwomen.org/fr/news-stories/feature-story/2025/12/how-digital-violence-threatens-press-freedom-in-africa>

PressReader.com - digital newspaper & magazine subscriptions. (s.d). <https://www.pressreader.com/cote-d-ivoire/fraternite-matin/20251218/281612426741801>

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). (2025, 25 novembre). Unite to end digital violence against all women and girls. <https://www.undp.org/stories/unite-end-digital-violence-against-all-women-and-girls>

République de Côte d'Ivoire. (2013). Loi n° 2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité. <https://tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf>

République de Côte d'Ivoire. (s.d). Stratégie nationale de l'intelligence artificielle. <https://telecom.gouv.ci/new/uploads/publications/174196670372.pdf>

République du Sénégal. (2008). Loi sur la cybercriminalité. <https://www.afapdp.org/wp-content/uploads/2018/05/Senegal-texte-de-loi-2008.pdf>

SCRIPTS – Cluster of Excellence. (s.d). Transdisciplinary research project: «Misogyny online». <https://www.scripts-berlin.eu/transfer-activities/knowledge-exchange/Projects-Cooperations/2025>

Senego web. (2024, 21 février). Anta Babacar Ngom dispose-t-elle d'une double nationalité ? Découvrez sa réponse. Senego.com - Actualité Au Sénégal. Mohamet, S. https://senego.com/anta-babacar-ngom-dispose-t-elle-dune-double-nationalite-decouvrez-sa-reponse_1664237.html

Senego web. (2025, 29 novembre). Alioune Tine dénonce les «72h des réseaux sociaux» et appelle à mettre fin au «lynchage numérique». https://senego.com/alioune-tine-denonce-les-72h-des-reseaux-sociaux-et-appelle-a-mettre-fin-au-lynchage-numerique_1899237.html

Seneweb. (2026, 10 mars). Contrairement à ses propos : Asma Khadija de la Sen TV n'est pas retournée au Sénégal. https://www.seneweb.com/fr/news/Justice/contrairement-a-ses-propos-asma-khadija-de-la-sen-tv-nest-pas-retournee-au-senegal_n_475907.html

Seneweb. (2026, 10 mars). Offense à Ousmane Sonko : Asma Khadija de Sen TV recherchée

par la BR de Faidherbe, elle réagit. Cisse, M. M. https://www.seneweb.com/fr/news/Justice/offense-a-ousmane-sonko-asma-khadija-de-sen-tv-recherchee-par-la-br-de-faidherbe-elle-reagit_n_475480.html

The United Nations Office at Geneva. (2025, 11 novembre). AI and anonymity fuel surge in digital violence against women. <https://www.ungeneva.org/en/news-media/news/2025/11/113136/ai-and-anonymity-fuel-surge-digital-violence-against-women>

Tilt. (s.d). Le genre, c'est quoi ? <https://www.tilt.fr/articles/le-genre-cest-quoi>

Unesco. (2023, 26 juin). Informer sur les violences à l'égard des filles et des femmes. <https://www.unesco.org/fr/articles/informer-sur-les-violences-legard-des-filles-et-des-femmes>

Unesco. (2023, 16 février). Comment contrer les discours de haine et la désinformation genrée en ligne ? Le dialogue mondial organisé par l'UNESCO propose des solutions. https://articles.unesco.org/sites/default/files/medias/fichiers/2023/02/OnlineGenderedDisInformation-BeyondTheUrgency%20Fr_0.pdf

UNESCO. (2023, 20 avril). #JournalistsToo : 73 % des femmes journalistes ayant participé à une enquête de l'UNESCO et de l'ICFJ ont subi des violences en ligne. <https://www.unesco.org/fr/articles/journaliststoo-73-des-femmes-journalistes-ayant-participe-une-enquete-de-lunesco-et-de-licfj-ont>

Union européenne. (s.d). Mission d'observation électorale de l'Union européenne – Élection Sénégal 2024.

Université de Genève. (2022, 19 novembre). Le sexisme des algorithmes expliqué par Angèle. Heidi News | POPSCIENCE. <https://www.unige.ch/fapse/grire/equipe/isabelle-collet/interventions-%C3%A9ducation-cit%C3%A9/activites-publiques-2021/Heidi-News-POPSCIENCE-Le-sexisme-des-algorithmes-expliqu%C3%A9-par-Ang%C3%A8le>

World History Encyclopedia. (s.d). Propagande de la guerre civile entre Octave et Marc Antoine. <https://www.worldhistory.org/trans/fr/2-1474/propagande-de-la-guerre-civile-entre-octave-et-mar/>



ARTICLE 19 est une organisation de réflexion et d'action qui promeut deux libertés interdépendantes, la liberté d'expression et l'accès à l'information, en vue d'un monde où toutes les personnes peuvent s'exprimer librement et participer activement à la vie publique sans crainte de discrimination. Notre stratégie globale s'articule autour de :

- PENSER : Recherches de pointe et Analyses juridiques et des politiques pour favoriser le changement au niveau institutionnel.
- AGIR : Renforcement des capacités des acteurs en première ligne de l'expression.
- PROPULER LE CHANGEMENT : Plaidoyer, Campagnes et Innovation dans le mouvement global pour la liberté d'expression.

Pour ce faire, nous travaillons sur cinq thèmes clés :

- Promouvoir l'indépendance des médias ;
- Améliorer l'accès à l'information ;
- Protéger les journalistes ;
- Elargir l'espace civique ; et placer les droits humains au coeur du développement des espaces numériques.

Notre nom s'inspire de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que nous cherchons à défendre, protéger et étendre à travers le monde dans toutes nos activités :

«Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.» Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



Présente dans cinq pays, Polaris Asso est une association internationale opérant depuis Dakar et qui utilise le numérique comme point d’ancrage et prétexte pour travailler sur les défis de la jeunesse. L’action de Polaris Asso s’inscrit dans une logique de promotion de la protection, de l’engagement citoyen, de l’insertion professionnelle et de l’autonomisation des jeunes et des femmes dans un monde numérique en pleine mutation.

Les missions de Polaris Asso :

- Produire des connaissances en menant la réflexion et le débat sur les enjeux du numérique et l’engagement citoyen.
- Mener des actions en concevant des programmes à fort impact permettant l’appropriation des compétences numériques, l’insertion socioprofessionnelle des jeunes et des femmes.
- Influencer les décideurs à mettre en place un système d’apprentissage, des politiques publiques efficaces donnant aux jeunes les outils d’une citoyenneté numérique responsable et de leur autonomisation.



DÉSINFORMATION GENRÉE AU SÉNÉGAL ET EN CÔTE D'IVOIRE

Formes, Impacts et Enjeux



SÉNÉGAL



CÔTE D'IVOIRE

avec le soutien de

